

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

0 - PROCEDURE

Établissement Public Territorial

Paris Est Marne&Bois (EPT 10)

PADD débattu le 07 décembre 2021

PLUi approuvé le 12 décembre 2023



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-160

OBJET : Engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Membres en exercice	90
Présents titulaires	79
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	9
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Jacqueline BENAHMED représentée par Geneviève CARPE, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Nicolas DAUMONT LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Michel DUVAUDIER représenté par Philippe LHOSTE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS

Absents :

Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE&BOIS. DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-1 à L 103-4, L.134-2 et suivants, L132-7 à L132-12, L153-8, L153-11 et suivants, R.132-1 et suivants, R153-20 et 21 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-80,

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU les plans locaux d'urbanisme communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires réunissant le Président de Paris Est Marne&Bois et les maires des communes du territoire, tenue le 2 décembre 2020,

CONSIDERANT la volonté de Paris Est Marne&Bois et des communes du territoire d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme intercommunal viendra se substituer, une fois approuvé, aux plans locaux d'urbanisme communaux actuellement en vigueur sur les communes du territoire de Paris Est Marne&Bois,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme intercommunal, une fois approuvé, s'appliquera sur l'ensemble des communes du territoire,

CONSIDERANT que, selon l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

CONSIDERANT les modalités de collaboration avec les communes membres définies lors de la Conférence Intercommunale des Maires tenue le 2 décembre 2020 et ~~présentées dans le document~~ joint en annexe, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-160-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Les instances collaboratives proposent

Comité de suivi : Maires et/ou leurs représentants, responsables de l'urbanisme des communes ou leurs représentants, équipe projet et bureau d'études.

Propose des arbitrages, donne un avis sur le diagnostic, les orientations et le règlement.

Réunions de travail avec les communes : Maires et/ou représentants, responsables urbanisme ou techniciens des communes, bureau d'études.

Permettent aux communes de faire part de leurs observations tout au long de la procédure.

Ateliers de travail : Responsables urbanismes ou techniciens des communes, bureau d'étude, organismes extérieurs.

Préparent les réunions de travail et font des propositions.

Equipe projet : Equipe technique de l'intercommunalité ParisEstMarne&Bois.

Pilote le bureau d'études, est en charge du suivi administratif et technique, fait le lien entre les acteurs.

Les instances délibératives décident

Conférence intercommunale des maires :

- Arbitre les propositions des instances collaboratives ;
- Est tenue informée des avancées de l'élaboration du PLUi ;
- Valide les orientations stratégiques ;
- Valide les documents constitutifs du projet avant leur arrêt et approbation par le Conseil de territoire.

Conseil de Territoire :

- Prescrit l'élaboration du PLUi ;
- Débat sur les orientations du PADD ;
- Débat le cas échéant sur la demande d'une ou plusieurs communes d'être couvertes par un plan de secteur
- Arrête le projet ;
- Approuve le PLUi.

Conseils municipaux :

- Organisent le débat sur les orientations du PADD ;
- Donnent leur avis sur le projet de PLUi arrêté.
- Demandent le cas échéant à ce que la commune soit couverte par un plan de secteur

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter les modalités de concertation,

CONSIDERANT les dispositifs de concertation mis en place par les villes du territoire dans le cadre des PLU communaux,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville et de l'habitat du 02 décembre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-160-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ENGAGER la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER les objectifs du PLUi, à savoir :

Objectif n°1 : Inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de la métropole en articulation avec les pôles voisins

L'intégration du Territoire aux dynamiques de développement métropolitaines passe par son affirmation comme lieu de projets, disposant d'atouts et travaillant en interface avec les polarités voisines. Il est également essentiel de faciliter la mobilité depuis et vers le territoire, non pas uniquement pour les déplacements domicile-travail mais comme source globale d'échanges et de diversification des usages du territoire. Conformément aux objectifs du SDRIF (relier – structurer), il s'avère indispensable de permettre au réseau de transports collectifs francilien de s'enrichir de nouvelles dessertes pour une meilleure accessibilité.

Pour cela, il convient de :

- **Développer et mailler** le réseau principal de transports en commun : le territoire de PEMB bénéficie d'une bonne desserte et de liaisons radiales de et vers Paris via les lignes RER A et
- **Renforcer** le rôle de centralité et la mixité des quartiers autour des stations, valoriser leur accessibilité par bus et modes doux (piétons, vélos).
- **Penser** le développement des modes doux en lien avec les connexions aux transports en commun actuels et futurs, notamment dans une logique de rabattement vers le TVM, les gares du RER A, E et des futures lignes du métro 15 Sud et 15 Est, et prolongement de la ligne 1 ;
- **Développer** le potentiel touristique et de loisirs du Territoire, notamment le long de la Marne ainsi que le port de Nogent et le parc du Tremblay afin de de créer les conditions permettant un effet d'entraînement de ces pôles sur les tissus économiques environnants ;

Objectif n°2 : Affirmer la responsabilité écologique du Territoire – Conserver et développer un environnement de qualité – poursuivre et intensifier la protection des espaces verts, des zones calmes et des îlots de fraîcheur

De manière générale, selon les objectifs du SDRIF, les règles relatives à la préservation des espaces et des ressources nécessitent de protéger et valoriser les espaces naturels, fixer les limites à l'urbanisation, conforter la trame verte d'agglomération.

Les trames verte et bleue et la question de l'eau

- **Développer** une trame bleue par l'amélioration de la qualité de l'eau de la Marne, la fiabilisation durable du réseau d'assainissement, la lutte contre les inondations et la maîtrise des apports en eaux pluviales, la réintroduction de l'eau dans la ville en cohérence avec la trame verte ;
- **Valoriser** la place de la Marne dans l'urbanisme des communes concernées et conforter comme un élément structurant de la trame verte et bleue ;
- **Protéger et valoriser** les paysages des bords de Marne et préserver la vocation naturelle d'une grande partie des berges et des îles en conciliant la préservation des espaces verts avec les équipements légers et ponctuels de loisirs ;
- **Faire** de l'eau et des milieux naturels un atout pour le territoire, conformément aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France (SRCE) et de Gestion des Eaux Marne Confluence (SAGE) ;

Prendre en compte la question des risques naturels

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-160-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Poursuivre et développer la présence de la nature – favoriser le développement de la biodiversité en renforçant la place du végétal

Maîtriser l'imperméabilisation des sols

Réduire les nuisances environnementales

Objectif n°3 : Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

- **Conforter** l'organisation historique des villes et prendre en compte la structure foncière historique ;
- **Mettre en place** les outils réglementaires visant à protéger les patrimoines bâtis publics ou privés les plus remarquables et à permettre une évolution adaptée de ces constructions ;
- **Valoriser** les nombreux panoramas et points de vue ;
- **Réaliser** une étude patrimoniale et un plan paysage à l'échelle du Territoire (architectural, urbain et paysager)

Objectif n°4 : Conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable

Différentes pistes pour conforter la qualité du cadre de vie sont à envisager :

Prendre en compte la diversité des tissus urbains

- **Maîtriser** le remembrement des parcelles et l'aménagement des espaces fonciers disponibles de façon à concilier valorisation foncière, qualité urbaine et insertion dans l'environnement ;
- **Prendre en compte** les besoins en équipements et services des habitants actuels et futurs, en favorisant les opérations de requalification, d'extension, de mutualisation ou de diversification des équipements d'intérêt collectif dédiés au sport, à la culture, à la petite enfance, à la vie scolaire, à la santé, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- **Maintenir** un réseau d'infrastructure de santé de proximité

Insérer qualitativement les constructions

- **Renforcer** le rayonnement des lieux de vie des quartiers pour assurer la présence de commerces et de services de proximité ;
- **Renforcer** les exigences qualitatives en matière d'architecture, de gabarit et d'implantation, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou des aménagements de bâtiments ;

Développer les modes doux de circulation

- **Développer** les nouvelles mobilités et organiser le Territoire à taille humaine ; **Promouvoir** le partage de l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes
- **Développer** les ouvertures des villes concernées vers la Marne et faciliter les liaisons entre la Marne et les différents quartiers.

Objectif n°5 : Accompagner l'évolution démographique – Renforcer l'offre de logements qualitativement - poursuivre et intensifier la protection des zones pavillonnaires

De manière générale, le PLUi doit répondre à l'un des objectifs du SDRIF de conforter la diversité des fonctions urbaines, une mixité urbaine renforcée, l'équilibre et une multipolarité plus affirmée autour des gares, le développement de l'emploi afin d'assurer une diversité économique.

Par ailleurs, le développement autour des pôles-gare vise à inciter à une urbanisation plus compacte aux abords des stations. Il est impératif de renforcer le rôle de centralité et la mixité des quartiers autour des stations, valoriser leur accessibilité par bus et modes doux (piétons, vélos).

Mobiliser de façon cohérente le potentiel foncier et de renouvellement urbain. Ceci demande en priorité :

D'accompagner l'évolution démographique

- **Développer** une offre de logements accessibles (logements locatifs sociaux et accession sociale à la propriété) de qualité et bien intégrée dans le paysage ;
- **Respecter** les identités communales dans une logique d'urbanisation maîtrisée ;
- **Conjuguer** les normes fixées par l'Etat en matière de mixité sociale, de gestion des risques naturels et de protection de l'environnement, de façon à assurer une insertion harmonieuse du logement social ;
- **Prendre en compte** les besoins de désenclavement et de diversification de l'habitat. **Eviter** d'exposer plus de population aux risques naturels ;

De renforcer la qualité de l'offre de logements

- **Développer** les opportunités de restructuration de certaines parties des tissus urbains et de certains ensembles ;
- **Confirmer** le caractère résidentiel existant des communes ;
- **Poursuivre et intensifier** la protection des zones pavillonnaires ;
- **Promouvoir** des logements à haute performance énergétique ;

Objectif n°6 : Renforcer la vocation économique du Territoire – promouvoir l'innovation

Protéger et développer le tissu économique

- **Maintenir** un tissu économique dynamique afin de conserver le caractère actif et animé des villes ;
- **Promouvoir** les activités économiques comme facteur d'innovation ;

Préserver et encourager le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et le tourisme

- **Préserver** le commerce de proximité et le développer au sein des quartiers ;
- **Accompagner** le maintien et le développement des activités artisanales ;
- **Permettre** le développement de la vocation touristique et, ponctuellement, d'activités économiques en bords de Marne ;
- **Valoriser** les spécificités et les productions culturelles du Territoire ;

Encourager la diversité économique et la mixité activité/habitat

- **Utiliser** le droit de préemption commercial afin de favoriser la diversité économique ;
- **Permettre et inciter** la mixité entre activités, habitat, équipements et espaces verts

Permettre l'insertion de qualité des activités

Favoriser les activités tertiaires

- **Profiter** de l'arrivée du nouveau réseau de transport du Grand Paris pour créer des pôles économiques à dominante tertiaire à proximité des pôles gare ;
- **Aider et appuyer** le dialogue entre partenaires en faveur des projets d'aménagement tels que Bercy-Charenton, ou en direction de la ville de Saint-Mandé (IGN et Météo France), ou encore de la mise en synergie des projets autour de l'aménagement de l'ex-VDO.

ARTICLE 3 :

dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, il pourra être décidé de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-160-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 4 :

D'APPROUVER les modalités de collaboration avec les communes membres telles que définies au procès-verbal de la conférence intercommunale des maires du 2 décembre 2020.

ARTICLE 5 :

D'APPROUVER les modalités de concertation avec le public comme suit :

- parution d'articles dans les journaux municipaux informant de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration ;
- diffusion d'informations régulières concernant l'avancement du plan local d'urbanisme intercommunal sur le site de ParisEstMarne&Bois et sur les sites des communes membres qui en disposent permettant d'avoir accès au calendrier et aux documents validés des différentes étapes de la procédure ;
- mise en place d'une adresse mail spécifique : « concertation.plui@pemb.fr » permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants tout au long de la procédure d'élaboration, dans chaque commune membre aux heures habituelles d'ouverture au public, et à la Direction Urbanisme du Territoire ParisEstMarne&Bois du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h (1, place Uranie à Joinville-le-Pont) ;

Le Président de Paris Est Marne&Bois pourra être saisi par courrier envoyé à l'adresse suivante :

1, place Uranie 94340 JOINVILLE-LE-PONT

- Organisation d'au moins deux réunions publiques à l'échelle du Territoire : une réunion sur les orientations du PADD et une réunion lors de la phase de traduction réglementaire afin de présenter le projet et d'échanger avec le public. Les réunions publiques seront préalablement annoncées par voie d'affichage et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

D'ASSOCIER à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

DE CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

ARTICLE 8 :

D'AUTORISER le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

ARTICLE 9 :

D'AUTORISER le Président à solliciter auprès de tout organisme une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du plan local intercommunal du territoire.

ARTICLE 10 :

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201210-DEL20-160-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

ARTICLE 11 :

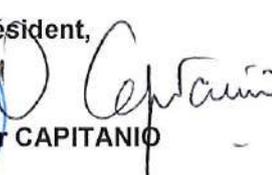
La présente délibération sera transmise au Préfet du département du Val-de-Marne et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme consultés à leur demande.

ARTICLE 12 :

La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 13 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

VOTRE SUPPLÉMENT ÉCO



Le Parisien

LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 N° 23728 - 1,70 €



Enquête

Le mystérieux assassinat des époux Muller

P. 12 ET 13

Déconfinement

P. 10

Attestation, couvre-feu, Ehpad, tout ce qui change demain

Disparition

P. 31

John le Carré, un maître-espion rend les armes



DPA/PICTURE-ALLIANCE



PSG - OL 0-1

Une chute qui fait très mal

P. 18 ET 19

AFP/FRANCKFIE



Fruits et légumes Pourquoi le bio est-il si cher

EXCLUSIF Les pommes, oranges, tomates et cucurbitacées estampillées AB restent en moyenne 44 % plus chères que les autres. Elles représentent pourtant 8 % de nos achats. L'étude édifiante de l'association de consommateurs CLCV.

PAGES 2 ET 3

LP/OLIVIER BOUET

Avis de Décès

94 - ABLON SUR SEINE

Mme LEGENTIL Andrée, son épouse,
M. et Mme LEGENTIL Patrick,
M. et Mme LEGENTIL Lionel,
ses enfants,
Mme BLANCHARD Nathalie,
M. et Mme BLANCHARD Thierry,
M. et Mme BLANCHARD-VANIER
Séverine,
M. et Mme LEGENTIL-ROCHEROLLE
Céline,
M. LEGENTIL Nicolas,
ses petit-enfants,
Jérémy, Léa, Baptiste, Romain,
ses arrière-petit-enfants.
M. LEGENTIL Roland,
Mme DAYGUE Marie-Thérèse,
M. LEGENTIL Philippe,
Mme LEGENTIL Marie,
ses frère, belle-sœur,
neveu, petite-nièce

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. LEGENTIL Emile

survenu le dimanche 6 décembre 2020, dans sa 102ème année.

L'inhumation aura lieu le mardi 15 décembre 2020 à 16H15 au cimetière d'Ablon sur Seine dans la sépulture familiale.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

78 - TACOIGNIÈRES

Pascal, Fabienne,
Rémi GUIRRIEC, ses enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Colette GUIRRIEC

survenu le 9 décembre 2020 à l'âge de 87 ans.

L'inhumation aura lieu lundi 14 décembre 2020 à 15 heures au cimetière de Tacoignières 78910, dans l'intimité familiale.

Cet avis tient lieu de faire-part

Famille GUIRRIEC
13 ter, rue des Bas Fonceaux
78910 TACOIGNIÈRES

PFG HOUDAN 78550
01 30 59 62 01

94 - CRETEIL

M. et Mme Antoine et Sabine
LE BOHEC,
M. Christophe LE BOHEC et
Mme Caroline CHALAUX,
Mme Lise LE BOHEC,
ses enfants et belles-filles,
toute la famille

ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Rose LE BOHEC
née VIEL

survenu le dimanche 6 décembre 2020, à Créteil, à l'âge de 71 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 15 décembre 2020 à 14H30, en l'église Saint Pierre du Lac de Créteil.

Suivie de l'inhumation au cimetière parisien de Thiais.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

PF SPORTES
01 45 21 42 89

Le Parisien

CARNET DU JOUR

Décès d'un proche ?
Informez, remerciez,
présentez vos condoléances
et honorez sa mémoire

01 87 39 80 00

carnets@teamedia.fr

carnet.leparisien.fr

Le Parisien

Conférences, débats, salons,
Faites part de vos événements dans le Parisien

01 87 39 80 00 carnets@teamedia.fr
www.annoncesleparisien.fr

TEAM MEDIA

ANNONCES 94 | JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2020 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,37 €) - 75 (5,39 €) - 77 (5,14 €) - 78 (5,14 €) - 91 (5,14 €) - 92 (5,39 €) - 93 (5,39 €) - 94 (5,39 €) - 95 (5,14 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2019.

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

EPT
PARISESTMARNE&BOISMODIFICATION N3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
FONTENAY-SOUS-BOIS

Le public est informé que, par délibération en date du 08 décembre 2020, le conseil de territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a approuvé la modification n3 du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant seront tenus à la disposition du public à la direction urbanisme de l'EPT ParisEstMarne&Bois (1, place Uranie à Joinville-le-Pont) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la Maison de l'Habitat et du Cadre de vie (6 rue de l'Ancienne Mairie à Fontenay-sous-Bois) aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune.

La délibération approuvant la modification n3 du PLU est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial et à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

AVIS AU PUBLIC

EPT
PARISESTMARNE&BOISENGAGEMENT DE LA PROCEDURE
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'UR-
BANISME INTERCOMMUNAL du
TERRITOIRE

Le public est informé que, par délibération du 08 décembre 2020, le conseil de territoire de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a engagé la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette délibération comporte les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

La délibération ainsi qu'un registre seront tenus à la disposition du public à la direction urbanisme de l'EPT (1, place Uranie à Joinville-Le-Pont) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h 00 et dans les mairies du Territoire à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public.

La délibération est affichée pendant un mois sur les panneaux extérieurs du siège de l'EPT et des mairies du Territoire.

AVIS AU PUBLIC

EPT
PARISESTMARNE&BOISMODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LO-
CAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
CHARENTON-LE-PONT

Le public est informé que, par délibération en date du 08 décembre 2020, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois a approuvé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont.

Cette délibération ainsi que le dossier correspondant seront tenus à la disposition du public à la Direction urbanisme de l'EPT (1, place Uranie à Joinville-Le-Pont) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et à la mairie de Charenton-le-Pont (Service Urbanisme - 49 rue de Paris) aux heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune.

La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU est affichée pendant un mois au siège de l'EPT et à la mairie de Charenton-le-Pont.

Constitution
de société

Par ASSP en date du 19/11/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

BILE CLEAN

Siège social : 45 rue du parc des Sports 94260 FRESNES **Capital :** 2000 € **Objet social :** Activité de nettoyage **Président :** M EHOULE Bilegnonhan, Jean-Baptiste, Kevin demeurant 45 rue du parc des Sports 94260 FRESNES élu pour une durée de l'illimitée ans. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

Divers société

OS INVESTMENT

SARL au capital de 2.000.000 Euros
Siège social :
58, rue Roger Salengro
94120 FONTENAY SOUS BOIS
887 535 458 RCS CRETEIL

Le 01 aout 2020, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social à : « L'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables. L'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, dès son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes ».
Mention faite au RCS de CRETEIL

Contact commercial
01 87 39 84 00

Rendez-vous sur
www.annoncesleparisien.fr
7/7 - 24H/24H

Le Parisien

Publiez
vos marchés publics,
vos concessions
dans Le Parisien

Habilitations
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 40
pub@dematis.com

Le Parisien

Publiez votre annonce
légale grâce au service
dédié du Parisien

Plus de 600
journaux habilités

Attestation de parution pour
le greffe gratuite sous 1h

Formulaires certifiés pour
une annonce conforme

Affichage en
temps réel



Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Un service proposé par

Les Echos
Le Parisien
ANNONCES

Le Parisien
Rapidité et
souplesse d'un
quotidien leader
en IDF et l'Oise

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 DECEMBRE 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-157

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et approbation du PADD du PLUi.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	25
Absents	6

Votants	84
Abstention	8
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Yann VIGUIE, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Philippe LHOSTE, Eveline BESNARD, représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Michel DESTOUCHES représenté par Virginie TOLLARD, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Téo FAURE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Annick VOISIN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVE représentée par Marie-France PARRAIN, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Eric BENSOUSSAN, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Pascale MOORTGAT représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU, Céline VERCELLONI représentée par Sylvie CHARDIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Florentine RAFFARD.

Absents :

Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et approbation du PADD du PLUi.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2

VU le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi relative au Grand Paris du 3 juin 2010,

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU les plans locaux d'urbanisme communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021,

VU la présentation des orientations générales du projet de PADD,

CONSIDERANT que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

CONSIDERANT les orientations générales du PADD du PLUi,

CONSIDERANT que les supports présentant ces orientations ont été diffusés aux treize communes membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers territoriaux pour la tenue des débats,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 06 décembre 2021 ;

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

APPROUVE les orientations ainsi que le projet de PADD du futur PLUI de Paris Est Marne & Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Capitanio".

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 avril 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Christophe ARZANO, Madame
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO,
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur
Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin
ONGHENA, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA,
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie ROBY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Etienne RENAULT à Mme Sandrine LALANNE.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.
Mme Marilyne LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

Absents excusés :

Mme BROCARD Nicole.

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2

Vu le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-3, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12,

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRY SUR MARNE approuvé le 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, du 6 juin 2011, et du 21 septembre 2015 et révisé par une délibération du conseil de Territoire Paris EST Marne et Bois en date du 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & +Bois prenant acte des orientations générales du PADD,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, sécurité, démocratie participative, vie administrative, anciens combattants et commémoration, juridique » en date du 30 mars 2022,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : PREND acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme

ARTICLE 2 : PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

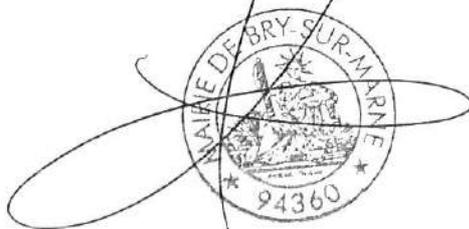
La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 15/04/2022

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL

Maire de Bry-Sur-Marne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Date de transmission de l'acte : 15/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2022

Numéro de l'acte : lmc110199 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400157-20220414-lmc110199-DE

Date de décision : 14/04/2022

Acte transmis par : Sophie DARSY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 23 MARS 2022

Affiché le :

30 MARS 2022

N°2022-026

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi dix-sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Rapporteur : Monsieur Philippe DUBUS

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme ABCHICHE (donne pouvoir à M. DUVAUDIER), **Adjoint(e)s au Maire** Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme MORGADO), M. VEDRINE, Mme BENOLIEL (donne pouvoir à Mme BERTRAND), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme THEOPHILE (donne pouvoir à M. PICOT), M. SOLARO, M. FAUTRE (donne pouvoir à Mme CAPORAL), Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), **Conseiller(e)s Municipales/ Municipaux**

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GAUDIERE

Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présent(e)s :	37
Nombre de procurations :	09
Nombre de votant(e)s :	46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction du Développement Urbain
Service Etudes et Projets Urbains
Séance du Conseil municipal du 23 mars 2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L.302-1 et R.302-1-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et les articles L.101-1 à L.101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5, L.153-12 ;

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 approuvant le plan d'urbanisme local (PLU) ;

Vu la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois prenant acte des orientations générales du PADD ;

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 16 mars 2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP émis lors de sa séance en date du 15 mars 2022.

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires.

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi.

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire.

après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Champigny-sur-Marne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Mercredi 16 Février 2022

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 30

Représentés : 4

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEIZE FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 10 février 2022, se sont réunis à l'Espace TOFFOLI, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Monsieur Michel VAN DEN AKKER a été désigné Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Monsieur Benoit GAILHAC, Madame Chantal LEHOUT POSMANTIER, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Sylvain DROUVILLÉ, Madame Clotilde CERTIN, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENO, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Fabien BENOIT, Madame Nora YAHIAOUI, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Lorenzo SCAGLIOSO, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame MAGNE, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madama GONNET, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur VAN DEN AKKER.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Madame GIRARD.

Monsieur RAMBAUD, était absent et avait donné pouvoir à Madame DENIS.

Etaient absents :

Monsieur Gabriel TRABELSI, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 23 h 50

OBJET : Débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2,

VU le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12,

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2002 mettant en révision le Plan Local d'Urbanisme de Charenton-le-Pont et approuvant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021,

VU la délibération du 07 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois prenant acte des orientations générales du PADD,

VU la présentation des orientations générales du projet de PADD,

CONSIDÉRANT que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

CONSIDÉRANT les orientations générales du PADD du PLUi,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les Conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre d'échanger sur les axes forts que l'intercommunalité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE

De la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme

PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 22 FEV. 2022

Publié ou Notifié

le 22 FEV. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Nombre de membres composant le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	43
Absentes	2

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-02-02-U

Débat sur les orientations générales du PADD
du (PLUi) de l'Établissement Public Territorial
Paris Est Marne&Bois.

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, **dix-sept février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. LEBLANC,	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. BEDOURET

ABSENTES

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2

VU le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12,

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU la délibération n°2019-02-13-U en date du 19 février 2019 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021,

VU la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois prenant acte des orientations générales du PADD,

VU la présentation des orientations générales du projet de PADD,

CONSIDERANT que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

CONSIDERANT les orientations générales du PADD du PLUi,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire.

**Après en avoir délibéré
PREND ACTE**

De la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le**23.FEV.2022**.....
Publication **23.FEV.2022**
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 28
Nombre de membres représentés 4
Nombre de membres non représentés 1

Le mardi 29 mars 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Jean-Pierre AYOUB, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Laura MANACH, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Murielle VILLETTELE donne procuration à Madame Virginie TOLLARD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Hélène DANESI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 19

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS.

PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire

Mes chers collègues,

Par une délibération du 8 décembre 2020, le Conseil de Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'écriture du diagnostic territorial est en voie d'achèvement. L'état initial de l'environnement a été

220329_19

rédigé. Ces documents sont publiés sur le site internet dédié au PLUi :

plu-intercommunal.parisestmarnebois.fr

Ce site est ouvert depuis le mois de septembre 2021 et chacun a la possibilité d'accéder aux documents ressources, de suivre l'actualité du PLUi et de contribuer en ligne.

Des ateliers ouverts aux communes du Territoire et aux personnes publiques associées se sont déroulés tout au long de l'année 2021 et ont ainsi permis de compléter le diagnostic territorial et de permettre la rédaction des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue la pièce maîtresse du PLUi.

Des balades urbaines ont été organisées à travers certaines villes du territoire et notamment :

- Le 27 septembre 2021 - Villiers-sur-Marne/Champigny-sur-Marne
- Le 29 septembre 2021 - Charenton-le-Pont/Saint-Maurice
- Le 7 octobre 2021 - Fontenay-sous-Bois/Nogent-sur-Marne
- Le 13 octobre 2021 - Saint-Mandé/Vincennes/Fontenay-sous-Bois
- Le 20 octobre 2021 - Le Perreux-sur-Marne/Bry-sur-Marne
- Le 20 novembre 2021 – Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont

Une réunion publique sur le thème du PADD sera organisée dans les prochaines semaines.

Vous le savez, le PLUi, comme le PLU, doit permettre de traduire un projet du territoire à dix ans et de le traduire dans un cadre réglementaire précis.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le respect de ces dispositions, l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois a traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre volets, qui se déclinent en axes, en grandes orientations et en objectifs :

VOLET I – Le positionnement métropolitain

S'affirmer dans la métropole, conforter les pôles majeurs et valoriser les atouts du territoire, penser le fonctionnement métropolitain du territoire en articulation avec les tissus urbains de proximité et inscrire pleinement le territoire dans les métabolismes métropolitains.

VOLET II – Le paysage et le patrimoine

Révéler et mettre en valeur l'ensemble des éléments composant la charpente paysagère du territoire et s'adapter aux enjeux de chaque entité paysagère.

VOLET III – Les défis environnementaux

Protéger et conforter les trames écologiques, révéler et valoriser les corridors environnementaux, développer un environnement urbain de qualité et adapter le territoire au changement climatique.

VOLET IV – La qualité de l'offre urbaine

Conforter les centralités et anticiper celles à venir, optimiser l'offre de logements qualitativement, optimiser et équilibrer l'offre en équipements, développer les modes actifs et la desserte de proximité.

Le document joint à cette délibération permet de détailler chacun des volets.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre d'ateliers de travail, d'entretiens individuels avec les communes, de réunions d'avancement avec les élus en comité de suivi, de présentations en conférence intercommunale des Maires.

Enfin, une première réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 19 octobre 2021 au cours de laquelle les éléments du PADD ont été présentés. Leurs nombreuses observations ont été recueillies.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Territoire. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021.

Par ailleurs un débat similaire doit avoir lieu en Conseil municipal. Bien que constituant une formalité substantielle, ce débat ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal et la délibération prendra acte des débats.

Je vous propose donc de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12 du code de l'urbanisme - L 5219-1 et suivants du code général des collectivités territoriales - L 302-1 et R 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation - schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 - délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 approuvant le PLU - délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation - délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Mame&Bois prenant acte des orientations générales du PADD
Principaux documents de référence	<ul style="list-style-type: none"> - débat du projet d'aménagement et de développement durables

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 21/03/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique. Prend acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans la cadre de l'élaboration du PLUi.

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Affichée le : 04 AVR. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : 31 MARS 2022 A Joinville-le-Pont le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le sept mars deux mille vingt-deux par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 33 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, M. BERRUEZO, Mme RAYNAUD, M. BAZIN, Mme DESCATEAUX,
M. COUTURE, Mme MARETHEU, M. SCHREIBER, Mme NOIRET, M. PEREZ, M. ROBLIN,
M. CARREZ, Mme DANI, M. PELLÉ, M. MANET, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES, M.
BUGEJA, Mme ALLARD, M. RENE, Mme VALETTE, M. COURTOIS, Mme PECOT,
M. MONTEIRO, M. DUBOIS, Mme CALIANDRO-CHARLON, M. DUSSUD, Mme RIVES,
M. MOUGE, M. BONIFACE, M. DELEPLANQUE.

Excusé(s) :

- . Mme LEVY ayant donné pouvoir à Mme NOIRET
- . Mme DAVID ayant donné pouvoir à M. ROBLIN
- . Mme BELLAL ayant donné pouvoir à M. PELLÉ
- . Mme CUPIF ayant donné pouvoir à M. RENÉ
- . Mme VASQUEZ ayant donné pouvoir M. MONTEIRO
- . Mme CANEVY-RAMIN ayant donné pouvoir M. DUSSUD

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur David BOUCHET

REÇU en Préfecture de Créteil le : 24/03/22

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

AFFICHÉ / NOTIFIÉ le : 24/03/22

RENDU EXÉCUTOIRE le : 24/03/22

Mairie du Perreux-sur-Marne – Registre des délibérations
DEL DAT 220317 024

DÉLIBÉRATION N°26

OBJET : Débat sur les orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12 ;

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne approuvé le 11 juillet 2016, modifié le 18 décembre 2017 et le 2 février 2021 par délibérations de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

Vu la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois prenant acte des orientations générales du PADD ;

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 11 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

CONSIDÉRANT les orientations générales du PADD du PLUi ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire ;

REÇU en Préfecture de Créteil le : 24/03/22
AFFICHÉ / NOTIFIÉ le : 24/03/22
RENDU EXÉCUTOIRE le : 24/03/22

PREND ACTE

De la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

PRÉCISE que La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Et ont les membres présents
Signé au registre après lecture,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire
Le Maire-adjoint




Bénédicte MARETHEU

REÇU en Préfecture de Créteil le : 24/03/22

AFFICHÉ / NOTIFIÉ le : 24/03/22

RENDU EXÉCUTOIRE le : 24/03/22

8 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L.302-1 et R.302-1-2,

Vu le Code de l'urbanisme et les articles L.101-1 à L.101-8, L.131-4, L.151-1, L.151-5, L.153-12,

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié par la suite le 10 octobre 2015, le 25 juin 2018 et le 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Territoire de ParisEstMarne&Bois en date du 7 décembre 2021 prenant acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 15 février 2022,

Considérant que l'Etablissement Territorial ParisEstMarne&Bois a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant la nécessité d'intégrer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le PLUi,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi suivantes :

- Le positionnement métropolitain ;
- Le paysage et le patrimoine ;
- Les défis environnementaux ;
- La qualité de l'offre urbaine.

Considérant que le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des communes membres de l'Etablissement Public Territorial, afin de leur permettre de discuter sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire.

Délibère

Article 1

Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Article 2

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Article 3

Dit que la présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie France PARRAIN

**Transmis à la Préfecture
Pour Contrôle de Légalité**

Le :

Délibération affichée le :

Délibération votée par :

.....voix pour

.....Dont.....voix contre

.....Acte.....abstention(s)

.....pas part au vote

**Délibération publiée dans le
n°.....114..... du recueil des actes
administratifs**

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20220217-DEL08ST170222-DE Date de télétransmission : 21/02/2022 Date de réception préfecture : 21/02/2022
--

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 8 février 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoint au Maire*Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE, DOUIS,
VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, THOVEX, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BOUCHÉ, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme GUILCHER ayant donné mandat à M. DELEUSE

Mme NOUVEL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. TURPIN ayant donné mandat à Mme DOUIS jusqu'à la question n°1

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. TENDIL ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. FRESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2022

N° 22/12 **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)**

Membres composant le Conseil Municipal	39	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	39	Nomenclature : 8.4
Membres présents	32	Numéro :
Membres excusés et représentés	6	Date réception : 11/03/2022
Membre absent non représenté	1	
Pour	38	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur BITTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire
Mme Valérie BIGAGLI, M. Jean-Paul DAVID, Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Sébastien EYCHENNE, M. Philippe GOYHENECHÉ, M. Christophe IPPOLITO, Mme Anne-France JACQUILLAT, Mme Pascale MARTINEAU, M. Thierry MORVAN, Mme Deborah MÜNZER, M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, Adjoint au Maire.
Mme Tiphaine ARMAND, M. Stéphane BITTON, Mme Elisabeth BOSSETTI, M. Dominique FAURE, Mme Annie FERREIRA, M. Antoine GOUGEON, Mme Isabelle GUIMARD, M. Gilles HAGEGE, M. Jacques LABESCAT, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Camille MAUDRY, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Thomas OLIVE, Mme Vanessa OUTMIZGUINE, Mme Paola PIETRANDREA, Mme Carole PRADES, M. Dominique TREVISAN, Mme Joëlle VIDAL, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Véronique DELANNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID, Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Anicha RAMCHURN qui a donné pouvoir à M. Dominique FAURE, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, M. Laurent ESCURAT qui a donné pouvoir à Mme Joëlle VIDAL.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-2022-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

N° 12

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, et les articles L 5219-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 302-1 et R 302-1-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12,

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014, modifié le 28/10/2014, le 11/07/2016 et le 29/06/2021 et par délibération du Conseil de Territoire le 11 juillet 2016 et le 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de Plan d'Aménagement du Développement Durable (PADD) aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois prenant acte des orientations générales du PADD,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD aux conseillers municipaux le 18 janvier 2022,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic territorial et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les Conseils municipaux des communes membres de l'Etablissement Public Territorial (EPT), afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 8 février 2022

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220215-2022-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

N° 12

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE,**

Madame Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL



Accusé de réception en préfecture
094-21940520-20220215-2022-12-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 3 FEVRIER 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 8
Membre absent : 0

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, trois février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt-huit janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Tiffany CULANG, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, Mme Marianne VERON, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, Mme Marilyne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Florence CROCHETON-BOYER pouvoir donné à M. Julien WEIL.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à Mme Maria TUNG.
M. Jacques GUIONET pouvoir donné à Mme Isabelle KOPECKY.
M. Thomas BOULLE pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
M. Rydian DIEYI pouvoir donné à Mme Tiffany CULANG.
M. Albert DANTI pouvoir donné à Mme Marianne VERON.
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220203-CM-030222-6-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°6 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12,

VU le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2,

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé par décret au Conseil d'Etat le 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 approuvant le plan d'urbanisme local (PLU),

VU la délibération du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois du 7 décembre 2021 prenant acte des orientations générales du PADD,

VU la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021,

VU le projet de PADD, ci-annexé,

CONSIDERANT que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

CONSIDERANT les orientations générales du PADD du PLUi,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire,

VU l'avis favorable émis par la commission Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 10 janvier 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL



Accusé de réception en préfecture
094-219400678-202203-CM-030222-6-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 février 2022

N° 9 **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	45
Membres excusés et représentés	3
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 2.1

Numéro : 094-219400686-20220210-
Imc133394-DE-1-1

Date réception : 14 février 2022

Le 10 février 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 45, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 4 février 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à Mme Sandra HOSSEINI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 9

OBJET : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 1 février 2022,

Contexte :

Dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris et suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, les établissements publics territoriaux sont créés par décret au 1er janvier 2016, et sont désormais compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU). C'est dans ce cadre que l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois assure la démarche de planification territoriale à l'échelle de nos 13 communes.

Le PLUi permet de mettre en cohérence les politiques sectorielles. Il définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie.

À terme, le PLUi prendra la suite de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Tout au long de son élaboration, la ville de Saint-Maur veille à défendre et faire respecter un urbanisme à taille humaine garant de l'identité locale dans le droit fil du PLU actuel. Ce document d'urbanisme va prendre en compte nos spécificités bâties, paysagères, patrimoniales, économiques, etc., nos grandes orientations d'urbanisme et d'organisation de l'espace communal et les règles protectrices de notre PLU.

Engagement de la procédure d'élaboration du PLUi :

Le conseil du Territoire Paris Est Marne&Bois a délibéré le 8 décembre 2020 afin d'engager l'élaboration d'un PLUi dans laquelle les objectifs suivants ont été déterminés :

- inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de la métropole en articulation avec les pôles voisins,
- affirmer la responsabilité écologique du Territoire – Conserver et développer un environnement de qualité – poursuivre et intensifier la protection des espaces verts, des zones calmes et des îlots de fraîcheur,
- mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,
- conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable,
- accompagner l'évolution démographique – Renforcer l'offre de logements qualitativement - poursuivre et intensifier la protection des zones pavillonnaires,
- renforcer la vocation économique du Territoire – promouvoir l'innovation.

Composition du PLUi :

N° 9

OBJET : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Tout comme le PLU, le PLUi s'élabore en plusieurs phases distinctes et comporte :

- un rapport de présentation (qui comprend, entre autres un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet) qui est en voie d'achèvement,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit à l'horizon des dix/quinze prochaines années les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, etc. – objet du présent débat,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements,
- le règlement : constitué des règles écrites et documents cartographiques, qui fixent les règles générales d'utilisation des sols,
- les annexes : elles ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.

Contenu du PADD :

Conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

A la suite du conseil Territorial Paris Est Marne & Bois du 7 décembre 2021, il est organisé au sein du conseil municipal de chaque commune de l'EPT un débat sur les orientations générales du projet de PADD.

Le projet de PADD du PLUi :

Les orientations générales du projet de PADD se structurent en quatre volets principaux. Chaque volet se compose ensuite d'un ou plusieurs axes, auxquels sont attachés des grandes orientations ainsi que des objectifs plus détaillés. Ce document est constitué d'orientations écrites et cartographiques (**Cf. annexe jointe**).

VOLET I : LE POSITIONNEMENT METROPOLITAIN

- s'affirmer dans la métropole, conforter les pôles majeurs et valoriser les atouts du territoire,
- penser le fonctionnement métropolitain du territoire en articulation avec les tissus urbains de proximité,
- inscrire pleinement le territoire dans les métabolismes métropolitains.

VOLET II : LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

- révéler et mettre en valeur l'ensemble des éléments composant la charpente paysagère du territoire,

N° 9

OBJET : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

- s'adapter aux enjeux de chaque entité paysagère.

VOLET III - LES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

- protéger et conforter les trames écologiques, révéler et valoriser les corridors environnementaux,
- développer un environnement urbain de qualité, adapter le territoire au changement climatique.

VOLET IV - LA QUALITE DE L'OFFRE URBAINE

- conforter les centralités et anticiper celles à venir,
- optimiser l'offre de logements qualitativement,
- optimiser et équilibrer l'offre en équipements,
- développer les modes actifs et la desserte de proximité.

Un PADD en cohérence avec les axes du PLU de Saint-Maur :

Les orientations générales, axes et objectifs du projet de PADD du PLUi se sont notamment appuyés sur les grands axes et grands objectifs de valorisation de notre PLU et PADD qui pour rappel, sont :

- de défendre le caractère résidentiel de la commune en favorisant l'harmonie urbaine et paysagère et en préservant le bâti historique de la Ville,
- d'affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale de Saint-Maur en renforçant « la trame verte et bleue », développant la biodiversité, et en atténuant les nuisances induites,
- de respecter notre urbanisme équilibré et à taille humaine,
- d'optimiser les offres en équipements et en logements qualitativement,
- de conforter la vocation économique de la Ville,
- de promouvoir l'innovation : circulations douces et valorisation des espaces publics, encouragement à la performance énergétique, etc.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est proposé pour le PLUi s'inscrit donc dans la défense d'un urbanisme équilibré et à taille humaine qui définit l'identité même de la Ville, au sein duquel l'habitat pavillonnaire est un élément d'équilibre incontournable.

Les orientations proposées par ce projet d'Aménagement et de Développement Durables sont donc dans la droite ligne de celles de notre Plan Local d'Urbanisme.

A ce stade, les orientations proposées fixent un cadre satisfaisant dans lequel devront s'inscrire les règles à venir.

Dans ce contexte, je vous propose de nous faire part de vos remarques et observations

N° 9

OBJET : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

éventuelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

PREND ACTE de la présentation des orientations ainsi que de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 10 février 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 14 février 2022
et de l'affichage le 16 février 2022
Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 16 février 2022

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 16 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (28) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Pascal DURAY, Christian CAMBON (donne pouvoir à Igor SEMO du point 4 au point 26), Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Magdalena AMOURETTI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Christine BEAUCHEMIN-FLOT, Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Ismaël CHITOU, Yves SARFATI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (5) :

Krystina BEHETRE donne pouvoir à Hélène COUPE, Anani AMOUZOUVI-ATAYI donne pouvoir à Cédric DAMIEN, Claire DELPECH-DRIANT donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Thibault VITRY, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE.

Monsieur Cédric DAMIEN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GRANGE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2 ;

VU le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12 ;

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU la délibération en date du 20 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021 ;

VU la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois prenant acte des orientations générales du PADD ;

VU la présentation des orientations générales du projet de PADD ;

CONSIDERANT que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD du PLUi ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 15 février 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ARPES AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : Prend unanimement acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme et précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 25/02/2022

Publié ou notifié

le 25/02/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



rigor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois



Nombre de membres dont
le Conseil est composé : 35

Présent(s) : 24
Représenté(s) : 9
Votant(s) : 33
Excusé(s) : 2
Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 FÉVRIER 2022

Le mardi 15 février 2022 à vingt heures , le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mercredi 9 février 2022, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Monique FACCHINI
Monsieur Jean-Philippe BEGAT
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Alain TAMEGNON
HAZOUME
Madame Florence FERRA-WILMIN
Monsieur Emmanuel PHILIPPS
Monsieur Nassim BOUKARAOUN
Monsieur Eric ANTOINE
Monsieur Didier MONTOURSIS
Madame Irène VAZ
Madame Carole FURET
Madame Dorine FUMEE
Monsieur Cédric NOEL
Madame Faiza MEGHARA-HADRI
Monsieur Michel MARCHAND
Monsieur Jean-François PIRUS
Madame Nicole BRICOT
Monsieur Frédéric MASSOT
Madame Yasmina BENBELKACEM
Monsieur Quentin MALEINE
Monsieur Adel AMARA
Madame Virginie CINCET

Étaient représenté-e-s :

Madame Carole COMBAL a donné pouvoir à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Joaquim CARDOSO a donné pouvoir à Monsieur Didier MONTOURSIS
Monsieur Michel MIGOT a donné pouvoir à Monsieur Michel OUDINET
Monsieur Sghir MERABET a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCHAND
Monsieur Philippe BONVIE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BEGAT
Madame Piraveena KANDASAMY a donné pouvoir à Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME
Madame Sita DIARRASSOUBA-CISSE a donné pouvoir à Madame Catherine CHETARD
Madame Ambrata HAMIDOU MOHAMED a donné pouvoir à Madame Monique FACCHINI
Madame Sandra REVIRIEGO a donné pouvoir à Madame Nicole BRICOT

Étaient excusé-e-s :

Madame Evelyne DORIZON
Monsieur Mamadou DRAME

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Catherine CHETARD

Votes :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST
MARNE&BOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe BEGAT, 3ème Maire Adjoint, .

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'écriture du diagnostic territorial est en voie d'achèvement. L'état initial de l'environnement a été rédigé.

Ces documents sont publiés sur le site internet dédié au PLUi :

plu-intercommunal.parisestmarnebois.fr

Ce site est ouvert depuis le mois de septembre 2021, avec possibilité d'accéder aux documents ressources, de suivre l'actualité du PLUi et de contribuer en ligne.

Des ateliers ouverts aux communes du Territoire et aux personnes publiques associées ayant sollicité d'être associées tout au long de la procédure se sont déroulés tout au long de l'année 2021 et ont ainsi permis de compléter le diagnostic territorial et de permettre la rédaction des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue la pièce maîtresse du PLUi.

Des balades urbaines ont été organisées à travers certaines villes du territoire et notamment :

- Le 27 septembre 2021 - Villiers-sur-Marne/Champigny-sur-Marne
- Le 29 septembre 2021 - Charenton-le-Pont/Saint-Maurice
- Le 7 octobre 2021 - Fontenay-sous-Bois/Nogent-sur-Marne
- Le 13 octobre 2021 - Saint-Mandé/Vincennes/Fontenay-sous-Bois
- Le 20 octobre 2021 - Le Perreux-sur-Marne/Bry-sur-Marne
- Le 20 novembre 2021 – Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont

Une réunion publique sur le thème du PADD sera organisée, durant l'année 2022.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine, dans une perspective de dix ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des

communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre volets, qui se déclinent en axes, en grandes orientations et en objectifs :

VOLET I - LE POSITIONNEMENT METROPOLITAIN :

S'affirmer dans la métropole, conforter les pôles majeurs et valoriser les atouts du territoire

- Poursuivre l'insertion métropolitaine du territoire tout en conservant la maîtrise des secteurs de développement
- Appuyer l'attractivité du territoire en confortant ses principales polarités économiques et d'emplois
- Conforter les lieux de rayonnement métropolitain
- Conforter l'offre touristique de la Vallée de la Marne

Penser le fonctionnement métropolitain du territoire en articulation avec les tissus urbains de proximité

- Articuler la « ville-métropole » et la « ville de la proximité »
- Accompagner l'amélioration de l'offre en transports et améliorer la qualité des circulations sur le territoire

Inscrire pleinement le territoire dans les métabolismes métropolitains

- Penser les secteurs de frange en dialogue avec les projets voisins
- Porter les projets d'amélioration de l'offre de transports dans une perspective de desserte métropolitaine
- Penser les trames naturelles du territoire comme des continuités écologiques à l'échelle métropolitaine

VOLET II - LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Révéler et mettre en valeur l'ensemble des éléments composant la charpente paysagère du territoire

- Faire de la Marne et de ses affluents, l'armature urbaine, paysagère et écologique du territoire
- Considérer les coteaux et la pente dans le développement urbain du territoire
- Améliorer la découverte du territoire
- Concilier le développement urbain du territoire avec la préservation des sites et de la végétation
- Protéger le patrimoine remarquable et les secteurs pavillonnaires du territoire

S'adapter aux enjeux de chaque entité paysagère

- Prémunir la plaine parisienne contre le changement climatique
- Renforcer la protection des ambiances paysagères propres au site inscrit des franges du Bois de Vincennes
- Redécouvrir la plaine de la Confluence

- Aménager dans le respect de la pente sur le plateau et les coteaux de Romainville
- Aménager une continuité de parcours le long de la Vallée de la Marne
- Valoriser le plateau et les coteaux de Champigny

VOLET III - LES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

Protéger et conforter les trames écologiques, révéler et valoriser les corridors environnementaux

- Valoriser la trame bleue dans toutes ses formes
- Consolider les composantes de la trame verte, affirmer la présence et la diversité du végétal dans la ville

Développer un environnement urbain de qualité, adapter le territoire au changement climatique

- Améliorer le fonctionnement de l'écosystème urbain et atténuer les nuisances induites par la ville
- Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique
- Améliorer l'identification et la lutte contre les risques
- Traduire la stratégie environnementale du territoire

VOLET IV - LA QUALITE DE L'OFFRE URBAINE

Conforter les centralités et anticiper celles à venir

- Améliorer le fonctionnement des centralités actuelles et futures sans déstabiliser les équilibres du territoire
- Maintenir la vitalité du territoire en améliorant l'insertion urbaine du commerce et en protégeant les linéaires

Optimiser l'offre de logements qualitativement

- Maîtriser les dynamiques de construction en ciblant des secteurs de mutation et des secteurs de préservation
- Améliorer la qualité globale du parc de logements et répondre à la diversité des besoins des ménages actuels et futurs

Optimiser et équilibrer l'offre en équipements

- Poursuivre le renforcement et l'adaptation du réseau d'équipements aux évolutions socio-démographiques

Développer les modes actifs et la desserte de proximité

- Améliorer l'efficacité des circulations quotidiennes et dimensionner les espaces publics pour les modes actifs

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre d'ateliers de travail, d'entretiens individuels avec les communes, de réunions d'avancement avec les élus en comités de suivi, de présentation en conférence intercommunale des Maires.

Enfin, une première réunion des personnes publiques associées s'est déroulée le 19 octobre 2021 au cours de laquelle les éléments du PADD ont été présentés.

Leurs nombreuses observations ont été recueillies.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Territoire, afin de lui permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-12 alinéa 2 du code, un débat similaire doit avoir lieu en Conseil Municipal.

Ce débat, bien que constituant une formalité substantielle, ne donne pas lieu à vote du Conseil Municipal et la délibération prendra acte des débats.

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, joint en annexe.

La procédure d'élaboration du PLUi se poursuivra par la rédaction de la partie réglementaire qui permettra de répondre aux objectifs du PADD. L'arrêt du PLUi pourra alors être prononcé d'ici la fin 2022 et le projet sera soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal se réunira de nouveau pour donner son avis sur le projet, avec une approbation finale prévu d'ici la fin 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2 ;

VU le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12 ;

VU le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 août 2013 approuvant le plan d'urbanisme local (PLU) de Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

VU la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021 ;

VU la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne&Bois prenant acte des orientations générales du PADD ;

VU la présentation des orientations générales du projet de PADD.

CONSIDERANT que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires ;

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD du PLUi ;

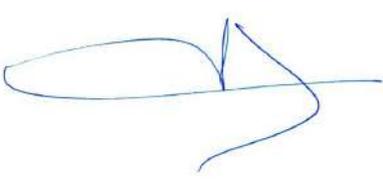
CONSIDERANT que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire.

De la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

<p>Le Maire,</p>  <p>Jacques Alain BENISTI</p>	
--	---

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 17 février 2022 et de la réception en Préfecture le 17 février 2022.

N°identifiant : 094-219400793-20220215-Imc16438-DE-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 17 février 2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 17 février 2022

OBJET :

DE-22-02-1-12) DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 03 février 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220217-lmc1H9324H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/02/2022
Date de Publication : 22/02/2022

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-8, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12 ;

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019, et mis à jour par arrêté les 9 octobre 2019, 2 juillet 2020 et 28 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois prenant acte des orientations générales du PADD ;

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD ;

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant les orientations générales du PADD du PLUi ;

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en

collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 10 février 2022,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE II : La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 DECEMBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-140

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	62
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	7

Votants	83
Abstention	6
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélia GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et s., L.103-1 et s., L. 104-1 et s. L.132-1 et s., L.134-2 et s., L.151 et s., L.153-1 et s., R.132-1 et s., R. 151-1 et s., R. 153-1 et s.,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant accélération et simplification de l'action publique (ASAP),

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« Climat et résilience »),

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221220-DC2022-140-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUIF) adopté par délibération en date du 19 juin 2014,

VU les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes membres de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 2 décembre 2020 réunissant le Président de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois et les maires des communes membres, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du conseil de territoire n°20-160 du 8 décembre 2020 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

VU le Porter à connaissance de l'Etat reçu par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois le 30 novembre 2021,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de territoire, le 7 décembre 2021,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Bry-sur-Marne le 14 avril 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Champigny-sur-Marne le 23 mars 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Charenton-le-Pont le 16 février 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois le 17 février 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Joinville-le-Pont le 29 mars 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Le Perreux-sur-Marne le 17 mars 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est

Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Maisons-Alfort le 17 février 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Nogent-sur-Marne le 15 février 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Saint-Mandé le 3 février 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés le 10 février 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Saint-Maurice le 16 février 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Villiers-sur-Marne le 15 février 2022,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de municipal de la commune de Vincennes le 17 février 2022,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 28 juin 2022 réunissant le Président de Paris Est Marne & Bois et les maires des communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 5 décembre 2022 réunissant le Président de Paris Est Marne & Bois et les maires des communes membres, et validant le dossier d'arrêt du PLUi,

VU le projet de PLUi annexé à la présente délibération qui contient notamment le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes membres définies lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 2 décembre 2020 ont été respectées,

CONSIDERANT qu'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi a été organisé au sein des conseils municipaux des communes membres de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois, ainsi qu'au sein du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois a défini les modalités de la procédure de concertation qui a duré pendant toute la phase d'élaboration du PLUi, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet,

CONSIDERANT que les modalités de concertation, prescrites par délibération du conseil de territoire n°20-160 du 8 décembre 2020, se sont traduites par :

- La parution régulière d'articles dans les journaux municipaux informant de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi,
- La diffusion d'informations régulières concernant l'avancement du plan local d'urbanisme intercommunal sur le site de l'EPT Paris Est Marne & Bois et sur les sites des communes membres qui en disposent, qui a permis d'avoir accès au calendrier et aux documents validés des différentes étapes de la procédure,
- La mise à disposition d'une adresse mail « concertation.plui@pemb.fr » qui a permis au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- La mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants tout au long de la procédure d'élaboration, dans chaque commune membre aux heures habituelles d'ouverture au public, et à la Direction Urbanisme du Territoire Paris Est Marne & Bois du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h (1, place Uranie à Joinville-le-Pont),
- La possibilité de saisir le Président de Paris Est Marne & Bois par courrier envoyé à l'adresse : 1, place Uranie 94340 JOINVILLE-LE-PONT,
- L'organisation de deux réunions publiques, les 7 juillet 2022 et 7 décembre 2022, à l'échelle de l'Intercommunalité, préalablement annoncées par voie d'affichage qui ont respectivement permis de débattre sur les orientations du PADD et d'échanger avec le public sur le volet réglementaire du PLUi,

CONSIDERANT que la concertation préalable a permis de débattre sur l'opportunité des objectifs et des principales orientations du PLUi, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,

CONSIDERANT que les objectifs pour l'élaboration du PLUi, fixés par la délibération du conseil de territoire n°20-180 du 8 décembre 2020 engageant la procédure d'élaboration, sont les suivants :

- Objectif n°1 : Inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de la métropole en articulation avec les pôles voisins
- Objectif n°2 : Affirmer la responsabilité écologique du Territoire – Conserver et développer un environnement de qualité – poursuivre et intensifier la protection des espaces verts, des zones calmes et des îlots de fraîcheur
- Objectif n°3 : Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Objectif n°4 : Conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable
- Objectif n°5 : Accompagner l'évolution démographique – Renforcer l'offre de logements qualitatifs - poursuivre et intensifier la protection des zones pavillonnaires
- Objectif n°6 : Renforcer la vocation économique du Territoire – promouvoir l'Innovation,

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du PLUi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires, permettent de présenter aujourd'hui un projet de PLUi qui couvre l'intégralité du territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et qui est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement,
- Des annexes,

CONSIDERANT que les projets arrêtés de PLUi et de Schéma Directeur d'Assainissement de Paris Est Marne & Bois feront l'objet d'une enquête publique conjointe,

CONSIDERANT que le PLUi de Paris Est Marne & Bois, une fois approuvé, viendra se substituer aux PLU communaux actuellement en vigueur sur les communes du territoire de Paris Est Marne & Bois, et s'appliquera sur l'ensemble du territoire de l'EPT,

CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être arrêté,

CONSIDERANT le bilan de la concertation et le projet de PLUi sont annexés à la présente délibération,

Après avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 6 décembre 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation, présenté par Monsieur le président de Paris Est Marne & Bois, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que, conformément aux articles L153-16, L153-17, L132-13, L134-6 et L134-7 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté, sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, et notamment à la Métropole du Grand Paris et aux communes du territoire Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :

DIT que, conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, le projet de plan et son rapport de présentation seront transmis pour avis à l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 :

DIT que le projet de PLUi sera soumis à une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi et notamment à saisir Monsieur le Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

ARTICLE 6 :

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20221220-DC2022-140-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20/12/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique unique
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) et aux zonages d'assainissement de Paris
Est Marne & Bois

2023-A- 366

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ainsi que L.5219-2 et L.5219-5, ainsi que les articles L.2224-10, R. 2224-8 et R.2224-9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ainsi que leurs dispositions réglementaires,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectifs,

VU la délibération n° DC 2022-140 du 13 décembre 2022 du Conseil de Territoire arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n° DC 2022-167 du 13 décembre 2022 du Conseil de Territoire portant présentation et approbation du projet de schéma directeur d'assainissement, préalable à l'enquête publique,

VU les avis rendus par les communes membres de l'Etablissement Public Territorial à la suite de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les avis rendus par les personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe APPIF-2023-026 en date du 23 mars 2023,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun N°E23000022C/77 du 28 mars 2023 désignant la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique unique,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT les avis relatifs au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil de Territoire n°DC 2022-140 du 13 décembre 2022 émis par les personnes publiques associées suivantes :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne en date du 17 mars 2023,
- la Société du Grand Paris en date du 16 mars 2023,
- le Syndicat Marne Vive en date du 20 mars 2023,
- Ile-de-France Mobilités en date du 20 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20230426-366-AR Date de télétransmission : 26/04/2023 Date de réception préfecture : 26/04/2023
--

- la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France en date du 16 mars 2023,
- le Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 22 mars 2023,
- le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) en date du 21 mars 2023,
- la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) en date du 20 mars 2023,
- l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 23 mars 2023,
- l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE) en date du 17 mars 2023,
- la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) en date du 20 mars 2023,
- la direction territoriale ENEDIS en Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis en date du 14 mars 2023,
- la SPL Marne au Bois en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois doivent faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,
- Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du mardi 30 mai 2023 à 8h30 au samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30, afin de recueillir les observations et propositions du public dans un registre d'enquête unique.

ARTICLE 2 :

Le Tribunal administratif de Melun a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Monsieur Yves Maënhaut, ingénieur en ingénierie de réseaux en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Marie-José Albaret-Madarac, chargée de mission Gaz de France en retraite, en qualité de membre titulaire,
- Madame Marie-Françoise Sévrain, consultante en environnement en retraite, en qualité de membre titulaire,
- Madame Anne-Marie Duquenne, chef de mission « Transport et Déplacements à l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » en retraite, en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête publique unique, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au Président de la commission d'enquête, est fixé à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique unique, ainsi que les informations relatives à son organisation, seront consultables, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci,

Accusé de réception en préfecture 01057445030 Date de télétransmission : 26/04/2023 Date de réception : 26/04/2023

par voie dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Durant toute l'enquête publique, et sous réserve d'événements liés à la COVID-19 qui pourraient justifier une réorganisation des opérations d'enquête publique, le dossier de l'enquête publique unique peut être consulté sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), ainsi que dans les 13 communes membres de Paris Est Marne & Bois, dans les conditions suivantes :

Ville	Horaires	Lieu
Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	Mairie 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15	Service urbanisme 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont
Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	Mairie 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne
Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois
Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi (hors vacances scolaires) : 9h00-12h00	Mairie 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont
Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	Mairie Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne
Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne
Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{ème} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45 Les samedis 10 juin, 17 juin et 24 juin : de 9h à 12h	Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{ème} étage Place de la Libération 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Agence de l'équipement de la préfecture
094-200057941-20230426-366-AR
Date de publication : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	Mairie Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
Villiers-sur-Marne	Uniquement sur rendez-vous : par téléphone au 01.49.41.30.15 – 01.49.41.30.52 – 01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30–12h00 / 13h30–17h15 Mardi : 8h30–12h00 Vendredi : 13h30-17h00	Service Urbanisme CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne
Vincennes	Du lundi au mercredi : 8h30-18h00 Jeudi : 12h-19h30 Vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h	Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes

Il sera également possible de consulter le dossier d'enquête publique depuis un poste informatique laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 :

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors de permanences qu'elle tiendra aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Horaires	Lieu de la permanence
lundi 5 juin	13h30-16h30	Bry-sur-Marne Mairie
samedi 24 juin	9h-12h	1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne
lundi 5 juin	9h-12h	Charenton-le-Pont Service urbanisme
jeudi 22 juin	14h-17h	49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont
vendredi 9 juin	14h-17h	Champigny-sur-Marne Mairie
mercredi 28 juin	14h-17h	14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne
mercredi 31 mai	9h – 12h	Fontenay-sous-Bois Services techniques et de l'urbanisme
samedi 10 juin	9h – 12h	6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois
Vendredi 16 juin	14h-17h	Joinville-Le-Pont Mairie
Jeudi 22 juin	9h-12h	23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont
mardi 6 juin	14h-17h	Le Perreux-sur-Marne Mairie
mercredi 21 juin	9h-12h	Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230426-366-AR
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

vendredi 2 juin	15h-18h	Maisons-Alfort Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
jeudi 29 juin	9h-12h	
mercredi 14 juin	9h-12h	Nogent-sur-Marne Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne
mardi 27 juin	14h-17h	
mardi 20 juin	15h-18h	Saint-Mandé Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{ème} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
jeudi 29 juin	15h-18h	
mardi 30 mai	9h-12h	Saint-Maur-des-Fossés Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés
samedi 17 juin	9h-12h	
mercredi 7 juin	14h30-17h30	Saint-Maurice Mairie - Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
mercredi 28 juin	9h-12h	
lundi 12 juin	14h-17h	Villiers-sur-Marne Mairie Place de l'Hôtel de Ville 94350 Villiers-sur-Marne
vendredi 30 juin	14h-17h	
mardi 20 juin	14h30-17h30	Vincennes Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes
samedi 1 ^{er} juillet	9h-12h	

ARTICLE 6 :

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre papier d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse des services des communes membres, comme indiqué à l'article 4 ci-dessus,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi
Direction de l'Urbanisme
Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
1 place Uranie
94340 Joinville-le-Pont
- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : plui-pemb@registredemat.fr

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230426-366-AR
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de publication : 26/04/2023

- Soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30.

ARTICLE 7 :

Les observations et propositions formulées par le public et transmises par voie électronique pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les observations et propositions du public adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête seront insérées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier tenu au siège de l'enquête (Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont), où elles pourront être consultées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions écrites du public, reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures visés à l'article 5, seront insérées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier tenu au siège de l'enquête (Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont), où elles pourront être consultées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 :

L'enquête publique relative aux projets des plans et susvisés est réalisée sous la responsabilité de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, dont les coordonnées sont les suivantes : Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont - Téléphone au 01.84.23.15.92.

Des informations sur les projets et plans soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, à l'adresse 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

Le dossier d'enquête, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, à compter du début de l'enquête et pendant toute sa durée.

ARTICLE 9 :

Le Président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête dresse, dans les 8 jours après avoir réceptionné le registre d'enquête et des documents annexés, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Président de la commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du président de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 11 :

Le rapport et les conclusions motivées du Président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont, dans les mairies des 13 communes membres de l'EPT et à la Préfecture du Val-de-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb> ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>).

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête publique unique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, seront soumis au Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois pour approbation.

ARTICLE 13 :

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, une fois approuvés, seront annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 15 :

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie des 13 communes membres affectées par les futurs plans et projets visés à l'article 1, ainsi qu'en différents emplacements du territoire intercommunal sur des panneaux visibles depuis la voie publique, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié en version dématérialisée sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>).

ARTICLE 16 :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, Messieurs et Mesdames les Maires des Communes membres de l'EPT, et Monsieur le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Joinville le Pont, le 26.04.23

Le Président,



Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

EPT Paris Est Marne & Bois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et aux zonages d'assainissement de Paris Est Marne & Bois

Le président de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois a prescrit, par arrêté n°2023-A-366 en date du 26 avril 2023, l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Est Marne & Bois, comprenant une évaluation environnementale sur le projet et l'avis délibéré de l'autorité environnementale (N° MRAE APPIF-2023-026) en date du 23 mars 2023,
- Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Celle-ci se tiendra du **mardi 30 mai 2023 à 8h30 au samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30, soit 33 jours consécutifs.**

Le Tribunal administratif de Melun a désigné les membres de la commission d'enquête suivants : Monsieur Yves Maënhaut, en qualité de Président de la commission d'enquête, Madame Marie-José Albaret-Madarac, en qualité de membre titulaire, Madame Marie-Françoise Sévrain, en qualité de membre titulaire, et Madame Anne-Marie Duquenne, en qualité de membre suppléant.

Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Durant toute l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique unique localisé à la Direction de l'Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), ainsi qu'au sein des 13 communes membres de Paris Est Marne & Bois, aux horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous. Un commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanence du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Mairie de Bry-sur-Marne 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	lundi 5 juin de 13h30 à 16h30 samedi 24 juin de 9h à 12h
Service urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15	lundi 5 juin de 9h à 12h jeudi 22 juin de 14h à 17h
Mairie de Champigny-sur-Marne 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	vendredi 9 juin de 14h à 17h mercredi 28 juin de 14h à 17h
Services techniques et de l'urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	mercredi 31 mai de 9h à 12h samedi 10 juin de 9h à 12h
Mairie de Joinville-le-Pont 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi (hors vacances scolaires) : 9h00-12h00	Vendredi 16 juin de 14h à 17h Jeudi 22 juin de 9h à 12h
Mairie du Perreux-sur-Marne Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	mardi 6 juin de 14h à 17h mercredi 21 juin de 9h à 12h
Mairie de Maisons-Alfort 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	vendredi 2 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 9h à 12h

Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanence du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Service Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	mercredi 14 juin de 9h à 12h mardi 27 juin de 14h à 17h
Mairie de Saint-Mandé Accueil des Services Techniques 4eme étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	mardi 20 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 15h à 18h
Mairie de Saint-Maur-des-Fossés Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45 Les samedis 10 juin, 17 juin et 24 juin : de 9h à 12h	mardi 30 mai de 9h à 12h samedi 17 juin de 9h à 12h
Mairie de Saint-Maurice Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	mercredi 7 juin de 14h30 à 17h30 mercredi 28 juin de 9h à 12h
Service Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne	Uniquement sur rendez-vous : par téléphone au 01.49.41.30.15 - 01.49.41.30.52 - 01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h15 Mardi : 8h30-12h00 Vendredi : 13h30-17h00	A la Mairie de Villiers Place de l'Hôtel de Ville 94350 Villiers-sur-Marne : - Lundi 12 juin de 14h à 17h - Vendredi 30 juin de 14h à 17h
Mairie de Vincennes 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes	Du lundi au mercredi : 8h30-18h00 Jeudi : 12h-19h30 Vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h	mardi 20 juin de 14h30 à 17h30 samedi 1 ^{er} juillet de 9h à 12h

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, au siège de l'enquête situé à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont.

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse des services des communes membres (lieux et horaires indiqués dans le tableau ci-dessus),
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête - Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi - Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois - 1 place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont
- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : plui-pemb@registredemat.fr
- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30.

Une copie du rapport et conclusions de la commission d'enquête seront déposés à la Direction de l'Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont, ainsi que dans les mairies des 13 communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Ils seront également publiés pendant la même durée à l'adresse <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>, ainsi que sur le site internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>). Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement de l'EPT Paris Est Marne & Bois, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront soumis au conseil de territoire pour approbation. Les zonages d'assainissement une fois approuvés, seront annexés au PLUi de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois

Val-de-Marne • Vendredi 12 mai 2023 • N° 24480 • 3,30 €

Le Parisien

+ Vos magazines **Week-end** et **TV**



Deux ans après l'assassinat Son collègue ne porte toujours pas son nom

Les autorités peinent à se décider à rebaptiser l'établissement de Conflans-Sainte-Honorine près duquel a été décapité le professeur.

➔ Fait du jour • P. 2 et 3



SAMUEL PATY

1973 - 2020

LOIC MAZALREY

Le Parisien

R 20174 - 512 - 3,30 €



DAVID BLACK

Musique On a écouté les titres inédits de Daft Punk

➔ Culture & Loisirs • P. 27



ICON SPORT/SANDRA RUHAUT

Rugby à VII Dupont rêve des Jeux de Paris 2024

➔ Sports • P. 20

Carburants Notre palmarès des enseignes les moins chères

➔ Économie • P. 10



LP/JEAN-BAPTISTE QUENTIN

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLOTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Enquête Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et aux zonages d'assainissement de Paris Est Marne & Bois

Par arrêté n°2023-A-366 en date du 26 avril 2023, le président de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :
- L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Est Marne & Bois, comprenant l'évaluation environnementale sur le projet et l'avis délibéré de l'autorité environnementale (N°MRAE APPIF-2023-026) en date du 23 mars 2023,
- Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Celle-ci se tiendra du **mardi 30 mai 2023 à 8h30 au samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30, soit 33 jours consécutifs.**

Le Tribunal administratif de Melun a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Monsieur Yves Maënhaut, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Marie-José Albaret-Madarac, en qualité de membre titulaire,
- Madame Marie-Françoise Sévrain, en qualité de membre titulaire,
- Madame Anne-Marie Duquenne, en qualité de membre suppléant.

Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Durant toute l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique unique localisé à la Direction de l'Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), ainsi qu'au sein des 13 communes membres de Paris Est Marne & Bois, aux horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous. Un commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

Commune	Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanences du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Bry-sur-Marne	Mairie 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	lundi 5 juin de 13h30 à 16h30 samedi 24 juin de 9h à 12h
Charenton-le-Pont	Service urbanisme 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15	lundi 5 juin de 9h à 12h jeudi 22 juin de 14h à 17h
Champigny-sur-Marne	Mairie 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	vendredi 9 juin de 14h à 17h mercredi 28 juin de 14h à 17h
Fontenay-sous-Bois	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	mercredi 31 mai de 9h à 12h samedi 10 juin de 9h à 12h
Joinville-Le-Pont	Mairie 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi (hors vacances scolaires) : 9h00-12h00	vendredi 16 juin de 14h à 17h jeudi 22 juin de 9h à 12h
Le Perreux-sur-Marne	Mairie Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	mardi 6 juin de 14h à 17h mercredi 21 juin de 9h à 12h
Maisons-Alfort	Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	vendredi 2 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 9h à 12h
Nogent-sur-Marne	Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	mercredi 14 juin de 9h à 12h mardi 27 juin de 14h à 17h
Saint-Mandé	Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{ème} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	mardi 20 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 15h à 18h
Saint-Maur-des-Fossés	Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45 Les samedis 10 juin, 17 juin et 24 juin : de 9h à 12h	mardi 30 mai de 9h à 12h samedi 17 juin de 9h à 12h
Saint-Maurice	Mairie Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	mercredi 7 juin de 14h30 à 17h30 mercredi 28 juin de 9h à 12h
Villiers-sur-Marne	Service Urbanisme CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne	Uniquement sur rendez-vous : par téléphone au 01.49.41.30.15-01.49.41.30.52-01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h15 Mardi : 8h30-12h00 - Vendredi : 13h30-17h00	A la Mairie de Villiers Place de l'Hôtel de Ville 94350 Villiers-sur-Marne : - Lundi 12 juin de 14h à 17h - Vendredi 30 juin de 14h à 17h
Vincennes	Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes	Du lundi au mercredi : 8h30-18h00 Jeudi : 12h-19h30 Vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h	mardi 20 juin de 14h30 à 17h30 samedi 1 ^{er} juillet de 9h à 12h

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, au siège de l'enquête situé à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont.

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les signant sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse des services des communes membres (lieux et horaires indiqués ci-dessus),
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi
Direction de l'Urbanisme
Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
1 place Uranie
94340 Joinville-le-Pont

- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : plui-pemb@registredemat.fr

- Soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30.

Les observations et propositions formulées par le public et transmises par voie informatique pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les observations et propositions du public adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête ainsi que celles reçues par les commissaires enquêteurs lors des permanences fixées ci-dessus seront insérées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier tenu au siège de l'enquête (Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont), où elles pourront être consultées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, à l'adresse 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

Le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront transmis au président de l'Etablissement Public Territorial dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont, ainsi que dans les mairies des 13 communes membres, et à la Préfecture du Val-de-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>, ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>).

Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront soumis au conseil de territoire pour approbation.

Les zonages d'assainissement, une fois approuvés, seront annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Annonce légale

Date de publication : 12 mai 2023

Département de publication : Val-de-Marne (94)

Numéro de l'annonce : 280262

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et aux zonages d'assainissement de Paris Est Marne & Bois

Par arrêté n°2023-A-366 en date du 26 avril 2023, le président de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Est Marne & Bois, comprenant l'évaluation environnementale sur le projet et l'avis délibéré de l'autorité environnementale (N°MRAe APPIF-2023-026) en date du 23 mars 2023,
- Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Celle-ci se tiendra du **mardi 30 mai 2023 à 8h30 au samedi 1er juillet 2023 à 12h30, soit 33 jours consécutifs.**

Le Tribunal administratif de Melun a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Monsieur Yves Maënhaut, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Marie-José Albaret-Madarac, en qualité de membre titulaire,
- Madame Marie-Françoise Sévrain, en qualité de membre titulaire,
- Madame Anne-Marie Duquenne, en qualité de membre suppléant.

Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plui-pemb> (<https://www.registredemat.fr/plui-pemb>)

Durant toute l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique unique localisé à la Direction de l'Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés),

ainsi qu'au sein des 13 communes membres de Paris Est Marne & Bois, aux horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous. Un commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

Commune	Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanences du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Bry-sur-Marne	Mairie 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne Service urbanisme	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	lundi 5 juin de 13h30 à 16h30 samedi 24 juin de 9h à 12h
Charenton-le-Pont	49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h15	lundi 5 juin de 9h à 12h jeudi 22 juin de 14h à 17h
Champigny-sur-Marne	Mairie 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	vendredi 9 juin de 14h à 17h mercredi 28 juin de 14h à 17h
Fontenay-sous-Bois	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	mercredi 31 mai de 9h à 12h samedi 10 juin de 9h à 12h
Joinville-Le-Pont	Mairie 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi (hors vacances scolaires) : 9h00-12h00	vendredi 16 juin de 14h à 17h jeudi 22 juin de 9h à 12h
Le Perreux-sur-Marne	Mairie Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	mardi 6 juin de 14h à 17h mercredi 21 juin de 9h à 12h
Maisons-Alfort	Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	vendredi 2 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 9h à 12h
Nogent-sur-Marne	Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	mercredi 14 juin de 9h à 12h mardi 27 juin de 14h à 17h
Saint-Mandé	Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{eme} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	mardi 20 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 15h à 18h

Commune	Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanences du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Saint-Maur-des-Fossés	Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur- des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45 Les samedis 10 juin, 17 juin et 24 juin : de 9h à 12h	mardi 30 mai de 9h à 12h samedi 17 juin de 9h à 12h
	Mairie Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	mercredi 7 juin de 14h30 à 17h30 mercredi 28 juin de 9h à 12h
Villiers-sur-Marne	Service Urbanisme CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur- Marne	Uniquement sur rendez- vous : par téléphone au 01.49.41.30.15 – 01.49.41.30.52 – 01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30–12h00 / 13h30–17h15 Mardi : 8h30–12h00 Vendredi : 13h30-17h00	A la Mairie de Villiers Place de l'Hôtel de Ville 94350 Villiers-sur-Marne : – Lundi 12 juin de 14h à 17h – Vendredi 30 juin de 14h à 17h
	Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes	Du lundi au mercredi : 8h30-18h00 Jeudi : 12h-19h30 Vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h	mardi 20 juin de 14h30 à 17h30 samedi 1 ^{er} juillet de 9h à 12h

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, au siège de l'enquête situé à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont.

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignants sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse des services des communes membres (lieux et horaires indiqués ci-dessus),
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi
Direction de l'Urbanisme

- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : plui-pemb@registredemat.fr (<mailto:plui-pemb@registredemat.fr>)
- Soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb> (<https://www.registredemat.fr/plui-pemb>)

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30.

Les observations et propositions formulées par le public et transmises par voie informatique pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb> (<https://www.registredemat.fr/plui-pemb>)

Les observations et propositions du public adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête ainsi que celles reçues par les commissaires enquêteurs lors des permanences fixées ci-dessus seront insérées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier tenu au siège de l'enquête (Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont), où elles pourront être consultées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, à l'adresse 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne.

Le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront transmis au président de l'Etablissement Public Territorial dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont, ainsi que dans les mairies des 13 communes membres, et à la Préfecture du Val-de-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb> (<https://www.registredemat.fr/plui-pemb>), ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>) (<https://www.parisestmarnebois.fr/>)).

Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront soumis au conseil de territoire pour approbation.

Les zonages d'assainissement, une fois approuvés, seront annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Val-de-Marne • Vendredi 2 juin 2023 • N° 24498 • 3,30 €

Le Parisien

+ Vos magazines Week-end et TV



AFP/DENIS CHARLET

Harcèlement La colère des parents de Lindsay

➔ Société • P. 12



AFP/MIKHAIL KLIMENTYEV

Influence russe Un rapport gênant pour Marine Le Pen

➔ Politique • P. 4

Exclusif

L'affaire qui empoisonne Renault

Des dizaines de propriétaires de voitures vont porter plainte au pénal lundi à Nanterre. Ils dénoncent des casses moteur et une surconsommation d'huile sur plusieurs modèles de la marque.

➔ Fait du jour • P. 2 et 3

Mercato L'offre de l'Arabie saoudite fait réfléchir Benzema



PRESENPHOTO/ICON SPORT/ANTONIO POZO

➔ Sports • P. 19

Le Parisien

R 20174 - 602 - 3,30 €

PUBLICITÉ

T+ TISSOT

TISSOT SEASTAR 1000
ÉTANCHE JUSQU'À UNE PRESSION DE 30 BAR (300 MT)
475€ TTC*

BOUTIQUES : 76 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES - 75008 PARIS / LES 4 TEMPS, NIVEAU 2 - 92092 PARIS LA DÉFENSE
ATELIER HORLOGER : 78 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES - 75008 PARIS

TISSOTWATCHES.COM

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 27 décembre 2022 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 379€ HT - (SAS) 189€ HT - (SASU) 135 € HT - (SNC) 210 € HT - (SARL) 141€ HT - (EURL) 118€ HT. Nomination des liquidateurs des sociétés civiles ou commerciales 210 € HT - CLÔTURE de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 106 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) Hors constitutions et nominations des liquidateurs et clôtures : 60 (0,189€ HT) - 75/92/93/94 (0,232 € HT) - 91/77/78/95 (0,221€).

Enquête Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et aux zonages d'assainissement de Paris Est Marne & Bois

Par arrêté n°2023-A-366 en date du 26 avril 2023, le président de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :
- L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Est Marne & Bois, comprenant l'évaluation environnementale sur le projet et l'avis délibéré de l'autorité environnementale (N°MRAE APPIF-2023-026) en date du 23 mars 2023,
- Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Celle-ci se tiendra du **mardi 30 mai 2023 à 8h30 au samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30, soit 33 jours consécutifs.**

Le Tribunal administratif de Melun a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Monsieur Yves Maënhaut, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Marie-José Albaret-Madarac, en qualité de membre titulaire,
- Madame Marie-Françoise Sévrain, en qualité de membre titulaire,
- Madame Anne-Marie Duquenne, en qualité de membre suppléant.

Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Durant toute l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique unique localisé à la Direction de l'Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), ainsi qu'au sein des 13 communes membres de Paris Est Marne & Bois, aux horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous. Un commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

Commune	Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanences du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Bry-sur-Marne	Mairie 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	lundi 5 juin de 13h30 à 16h30 samedi 24 juin de 9h à 12h
Charenton-le-Pont	Service urbanisme 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h15	lundi 5 juin de 9h à 12h jeudi 22 juin de 14h à 17h
Champigny-sur-Marne	Mairie 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	vendredi 9 juin de 14h à 17h mercredi 28 juin de 14h à 17h
Fontenay-sous-Bois	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	mercredi 31 mai de 9h à 12h samedi 10 juin de 9h à 12h
Joinville-Le-Pont	Mairie 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi (hors vacances scolaires) : 9h00-12h00	vendredi 16 juin de 14h à 17h jeudi 22 juin de 9h à 12h
Le Perreux-sur-Marne	Mairie Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	mardi 6 juin de 14h à 17h mercredi 21 juin de 9h à 12h
Maisons-Alfort	Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	vendredi 2 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 9h à 12h
Nogent-sur-Marne	Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	mercredi 14 juin de 9h à 12h mardi 27 juin de 14h à 17h
Saint-Mandé	Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{ème} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	mardi 20 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 15h à 18h
Saint-Maur-des-Fossés	Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{ème} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45 Les samedis 10 juin, 17 juin et 24 juin : de 9h à 12h	mardi 30 mai de 9h à 12h samedi 17 juin de 9h à 12h
Saint-Maurice	Mairie Service Urbanisme 3 ^{ème} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	mercredi 7 juin de 14h30 à 17h30 mercredi 28 juin de 9h à 12h
Villiers-sur-Marne	Service Urbanisme CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne	Uniquement sur rendez-vous : par téléphone au 01.49.41.30.15-01.49.41.30.52- 01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h15 Mardi : 8h30-12h00 - Vendredi : 13h30-17h00	A la Mairie de Villiers Place de l'Hôtel de Ville 94350 Villiers-sur-Marne : - Lundi 12 juin de 14h à 17h - Vendredi 30 juin de 14h à 17h
Vincennes	Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes	Du lundi au mercredi : 8h30-18h00 Jeudi : 12h-19h30 Vendredi : 8h30-17h00 Samedi : 8h30-12h	mardi 20 juin de 14h30 à 17h30 samedi 1 ^{er} juillet de 9h à 12h

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, au siège de l'enquête situé à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont.

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignants sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et laissé à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse des services des communes membres (lieux et horaires indiqués ci-dessus),
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Enquête publique unique sur l'élaboration du PLUi
Direction de l'Urbanisme
Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
1 place Uranie
94340 Joinville-le-Pont

- Soit en les adressant au Président de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : plui-pemb@registredemat.fr

- Soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30.

Les observations et propositions formulées par le public et transmises par voie informatique pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>

Les observations et propositions du public adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête ainsi que celles reçues par les commissaires enquêteurs lors des permanences fixées ci-dessus seront insérées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier tenu au siège de l'enquête (Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont), où elles pourront être consultées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, à l'adresse 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

Le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront transmis au président de l'Etablissement Public Territorial dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont, ainsi que dans les mairies des 13 communes membres, et à la Préfecture du Val-de-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb>, ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>).

Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront soumis au conseil de territoire pour approbation.

Les zonages d'assainissement, une fois approuvés, seront annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Annonce légale

Date de publication : 2 juin 2023

Département de publication : Val-de-Marne (94)

Numéro de l'annonce : 281006

AVIS AU PUBLIC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et aux zonages d'assainissement de Paris Est Marne & Bois

Par arrêté n°2023-A-366 en date du 26 avril 2023, le président de l'Etablissement public territorial (EPT) Paris Est Marne & Bois a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- L'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Paris Est Marne & Bois, comprenant l'évaluation environnementale sur le projet et l'avis délibéré de l'autorité environnementale (N°MRAe APPIF-2023-026) en date du 23 mars 2023,
- Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de l'EPT Paris Est Marne & Bois.

Celle-ci se tiendra du **mardi 30 mai 2023 à 8h30 au samedi 1er juillet 2023 à 12h30, soit 33 jours consécutifs.**

Le Tribunal administratif de Melun a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- Monsieur Yves Maënhaut, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Marie-José Albaret-Madarac, en qualité de membre titulaire,
- Madame Marie-Françoise Sévrain, en qualité de membre titulaire,
- Madame Anne-Marie Duquenne, en qualité de membre suppléant.

Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plui-pemb>
(<https://www.registredemat.fr/plui-pemb>)

Durant toute l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête publique unique localisé à la Direction de l'Urbanisme de l'EPT Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés), ainsi qu'au sein des 13 communes membres de Paris Est Marne & Bois, aux horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous. Un commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et heures de permanences suivants :

Commune	Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanences du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Bry-sur-Marne	Mairie 1 Grande Rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	lundi 5 juin de 13h30 à 16h30 samedi 24 juin de 9h à 12h
Charenton-le-Pont	Service urbanisme 49 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h15	lundi 5 juin de 9h à 12h jeudi 22 juin de 14h à 17h
Champigny-sur-Marne	Mairie 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne	Du lundi au mercredi : 8h30-11h30 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h30 Vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-16h30	vendredi 9 juin de 14h à 17h mercredi 28 juin de 14h à 17h
Fontenay-sous-Bois	Services techniques et de l'urbanisme 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h00 / 12h 13h30-17h00 Fermé le mardi et le jeudi	mercredi 31 mai de 9h à 12h samedi 10 juin de 9h à 12h
Joinville-Le-Pont	Mairie 23 rue de Paris 94340 Joinville-Le-Pont	Du lundi au mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-12h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Samedi (hors vacances scolaires): 9h00-12h00	vendredi 16 juin de 14h à 17h jeudi 22 juin de 9h à 12h
Le Perreux-sur-Marne	Mairie Place de la Libération 94170 Le Perreux-sur- Marne	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h30	mardi 6 juin de 14h à 17h mercredi 21 juin de 9h à 12h

Commune	Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanences du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
Maisons-Alfort	Hôtel de Ville 118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-18h00 Samedi : 8h30-12h00	vendredi 2 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 9h à 12h
Nogent-sur-Marne	Service Urbanisme 9 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h00-17h00	mercredi 14 juin de 9h à 12h mardi 27 juin de 14h à 17h
Saint-Mandé	Hôtel de Ville Accueil des Services Techniques 4 ^{eme} étage 10 Place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-18h00 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-17h00	mardi 20 juin de 15h à 18h jeudi 29 juin de 15h à 18h
Saint-Maur-des-Fossés	Hôtel de Ville Direction du Pôle Urbanisme Aménagement 4 ^{eme} étage Place Charles de Gaulle 94100 Saint-Maur-des-Fossés	Du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 13h30-17h45 Vendredi : 9h00-11h45 / 13h30-16h45 Les samedis 10 juin, 17 juin et 24 juin : de 9h à 12h	mardi 30 mai de 9h à 12h samedi 17 juin de 9h à 12h
Saint-Maurice	Mairie Service Urbanisme 3 ^{eme} étage 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice	Du lundi au mercredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h30-11h45 / 13h30-18h30 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-16h30	mercredi 7 juin de 14h30 à 17h30 mercredi 28 juin de 9h à 12h

Commune	Lieu de mise à disposition du public	Horaires de mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête	Permanences du commissaire enquêteur (précision du lieu si adresse différente lors des permanences)
		Uniquement sur rendez-vous :	
		par téléphone au 01.49.41.30.15	A la Mairie de Villiers
	Service Urbanisme	– 01.49.41.30.52	Place de l'Hôtel de Ville 94350
Villiers-sur-Marne	CMAT 10 chemin des ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne	– 01.49.41.36.32 Lundi / mercredi / jeudi : 8h30– 12h00 / 13h30–17h15 Mardi : 8h30–12h00 Vendredi : 13h30–17h00 Du lundi au mercredi :	Villiers-sur-Marne : – Lundi 12 juin de 14h à 17h – Vendredi 30 juin de 14h à 17h
Vincennes	Hôtel de Ville 53bis rue de Fontenay 94300 Vincennes	8h30–18h00 Jeudi : 12h– 19h30 Vendredi : 8h30–17h00 Samedi : 8h30–12h	mardi 20 juin de 14h30 à 17h30 samedi 1 ^{er} juillet de 9h à 12h

Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, au siège de l'enquête situé à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont.

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre papier d'enquête établi sur feuillets

non mobiles, coté et paraphé par le
Président de la commission
d'enquête et laissé à la disposition du
public à la Direction de l'Urbanisme
de l'Établissement Public Territorial
Paris Est Marne & Bois et à l'adresse
des services des communes
membres (lieux et horaires indiqués
ci-dessus),

- Soit en les adressant par courrier à
l'attention de Monsieur le Président
de la commission d'enquête à
l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission
d'enquête
Enquête publique unique sur l'élaboration
du PLUi
Direction de l'Urbanisme
Établissement Public Territorial Paris Est
Marne & Bois
1 place Uranie
94340 Joinville-le-Pont

- Soit en les adressant au Président de
la commission d'enquête par voie
électronique à l'adresse suivante :
plui-pemb@registredemat.fr
(<mailto:plui-pemb@registredemat.fr>)
- Soit en les consignnant sur le registre
dématérialisé accessible à l'adresse
suivante :
[https://www.registredemat.fr/plui-
pemb](https://www.registredemat.fr/plui-pemb)
([https://www.registredemat.fr/plui-
pemb](https://www.registredemat.fr/plui-
pemb))

Les contributions (par courrier ou voie
électronique) devront parvenir au plus tard
le samedi 1^{er} juillet 2023 à 12h30.

Les observations et propositions formulées
par le public et transmises par voie
informatique pourront être consultées
pendant la durée de l'enquête sur le site
internet du registre dématérialisé de
l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/plui-pemb>
(<https://www.registredemat.fr/plui-pemb>)

Les observations et propositions du public adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête ainsi que celles reçues par les commissaires enquêteurs lors des permanences fixées ci-dessus seront insérées au fur et à mesure de leur réception dans le registre papier tenu au siège de l'enquête (Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, 1 place Uranie, 94340 Joinville-le-Pont), où elles pourront être consultées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, à l'adresse 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne.

Le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront transmis au président de l'Etablissement Public Territorial dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont, ainsi que dans les mairies des 13 communes membres, et à la Préfecture du Val-de-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-pemb> (<https://www.registredemat.fr/plui-pemb>), ainsi que sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/> (<https://www.parisestmarnebois.fr/>)).

Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et les zonages d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête seront soumis au conseil de territoire pour approbation.

0

Les zonages d'assainissement, une fois approuvés, seront annexés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 12 DECEMBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-146

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	89
Présents titulaires	61
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	6

Votants	83
Abstention	4
Suffrages exprimés	74
Pour	74
Contre	5

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et L.101-2, L. 103-2 et suivants, L 424-1 L.151-1 et suivants, L.153-21, L.153-22, L.153-24, L.153-26, et leurs dispositions réglementaires,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-3 et suivants et leurs dispositions réglementaires,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU le Plan de Déplacements Urbains de la région Ile-de-France (PDUIF) adopté le 19 juin 2014,

VU le Schéma Métropolitain de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris approuvé le 13 juillet 2023,

VU les plans locaux d'urbanisme (PLU) des treize communes membres de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 2 décembre 2020 réunissant le Président de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois et les maires des communes membres, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du Conseil du territoire n°20-160 du 8 décembre 2020 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,

VU le Porter à connaissance de l'Etat reçu par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois le 30 novembre 2021, et le Porter à connaissance complémentaire reçu le 7 novembre 2023,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil de territoire le 7 décembre 2021,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des conseils municipaux des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes), qui ont eu lieu respectivement, les 14 avril 2022, 23 mars 2022, 16 avril 2022, 17 février 2022, 29 mars 2022, 17 mars 2022, 17 février 2022, 15 février 2022, 3 février 2022, 10 février 2022, 16 février 2022, 15 février 2022, 17 février 2022,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 5 décembre 2022 réunissant le Président de Paris Est Marne & Bois et les maires des communes membres, et validant le dossier d'arrêt du PLUi,

VU la délibération n°2022-140 du 13 décembre 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'intercommunalité Paris-Est Marne & Bois,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231214-DC2023-146-1-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

VU les avis favorables rendus par les communes membres de l'EPT sur le projet de PLUi arrêté en application des dispositions des articles L. 153-14 et L. 153-15 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la MRAe n°MRAe APPIF-2023-026 en date du 23 mars 2023,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun N°E23000022C/77 du 28 mars 2023 désignant la commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique unique,

VU l'arrêté n°2023-A-366 du Président de l'Etablissement Public Territorial, en date du 26 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi et aux zonages d'assainissement de Paris Est Marne&Bois, qui s'est déroulée du 30 mai au 1^{er} juillet 2023,

VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes,

VU le rapport et les conclusions favorables assorties de quatre réserves et deux recommandations de la commission d'enquête en date du 28 août 2023,

VU le projet de PLUi modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU le procès-verbal de la Conférence Intercommunale des Maires du 28 novembre 2023 réunissant le Président de Paris Est Marne & Bois et les maires des communes membres, présentant les avis joints au dossier d'enquête, observations du Public et rapport du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT le transfert de plein droit de la compétence du PLU à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT les objectifs pour l'élaboration du PLUi, fixés par la délibération du Conseil de Territoire n°20-160 du 8 décembre 2020, à savoir :

- Objectif n°1 : Inscrire le Territoire dans la dynamique du cœur de la métropole en articulation avec les pôles voisins,
- Objectif n°2 : Affirmer la responsabilité écologique du Territoire – Conserver et développer un environnement de qualité - poursuivre et intensifier la protection des espaces verts, des zones calmes et des îlots de fraîcheur,
- Objectif n°3 : Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Objectif n°4 : Conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable,
- Objectif n°5 : Accompagner l'évolution démographique – Renforcer l'offre de logements qualitativement - poursuivre et intensifier la protection des zones pavillonnaires,
- Objectif n°6 : Renforcer la vocation économique du Territoire – promouvoir l'innovation,

CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes membres, définies lors de la Conférence Intercommunale des Maires tenue le 2 décembre 2020, ont été respectées,

CONSIDERANT les Conférences Intercommunales des Maires des 29 juin 2021 et 28 juin 2022 réalisant des points d'étape sur le projet de PLUi,

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation tiré par la délibération n°2022-140 du 13 décembre 2022,

CONSIDERANT la délibération n°2022-140 du 13 décembre 2022 du Conseil de territoire arrêtant le projet de PLUi arrêté,

CONSIDERANT le projet de PLUi arrêté n°2022-140 du 13 décembre 2022 et comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Le PADD)

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231214-DC2023-146-1-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Des annexes,

CONSIDERANT les consultations sur le projet arrêté,

CONSIDERANT les avis favorables des 13 communes membres de l'établissement public territorial sur le projet de PLUI arrêté :

- Mairie de Bry-sur-Marne, reçu le lundi 13 mars 2023
- Mairie de Champigny-sur-Marne, reçu le vendredi 10 mars 2023
- Mairie de Charenton-le-Pont, reçu le mardi 21 mars 2023
- Mairie de Fontenay-sous-Bois, reçu le mardi 21 mars 2023
- Mairie de Joinville-le-Pont, reçu le vendredi 10 mars 2023
- Mairie du Perreux-sur-Marne, reçu le vendredi 10 mars 2023
- Mairie de Maisons-Alfort, reçu le vendredi 10 mars 2023
- Mairie de Nogent-sur-Marne, reçu le vendredi 17 mars 2023
- Mairie de Saint-Mandé, reçu le lundi 13 mars 2023
- Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, reçu le lundi 13 mars 2023
- Mairie de Saint-Maurice, reçu le vendredi 17 mars 2023
- Mairie de Villiers-sur-Marne, reçu le lundi 13 mars 2023
- Mairie de Vincennes, reçu le lundi 13 mars 2023,

CONSIDERANT les avis émis par les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI par les personnes publiques devant être consultées ainsi que par celles qui en ont fait la demande :

- Préfecture du Val-de-Marne (DRIEAT), reçu le mardi 21 mars 2023
- Société du Grand Paris 2022-3034, reçu le vendredi 17 mars 2023
- SAGE Marne Confluence (Marne Vive), reçu le mercredi 22 mars 2023
- Métropole du Grand Paris, reçu le jeudi 8 juin 2023
- Ile-de-France Mobilités, reçu le mardi 21 mars 2023
- Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, reçu le mercredi 22 mars 2023
- Conseil Départemental du Val-de-Marne, reçu le jeudi 23 mars 2023
- SEDIF, reçu le jeudi 23 mars 2023
- RATP, reçu le vendredi 24 mars 2023
- Grand Paris Grand Est, reçu le mercredi 29 mars 2023
- EPAMARNE, reçu le mercredi 22 mars 2023
- SNCF, reçu le jeudi 23 mars 2023
- ENEDIS Ile-de-France, reçu le mercredi 22 mars 2023
- SPL Marne au Bois, reçu le mardi 21 mars 2023
- CAUE du Val-de-Marne, reçu le 16 mars 2023,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, reçu le lundi 22 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis de la MRAe n°MRAe APPIF-2023-026 en date du 23 mars 2023,

CONSIDERANT l'enquête publique unique sur le projet de PLUI arrêté et les zonages d'assainissement de Paris Est Marne & Bois qui s'est déroulée du 30 mai au 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT que la commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Melun le 26 avril 2022 et présidée par Yves Maënhaut, a tenu 26 permanences dans les communes membres,

CONSIDERANT les observations du public émises au cours de l'enquête publique, au total plus de 1 000 observations déposées sur les registres papiers et dématérialisés,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'enquête assorti des quatre réserves et deux recommandations suivantes :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-146-1-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

- réserve n°1 : la commission d'enquête demande que la pièce 5-1 dispositions générales du règlement écrit qui comporte le tableau des différentes zones du territoire et le lexique des définitions comporte également la liste des différents articles assortie d'un descriptif de la règle s'appliquant à chacun. Pour chaque article dans ce dossier introductif, il serait hautement souhaitable de définir le socle commun à tous les territoires et d'évoquer l'objectif recherché sur l'ensemble du territoire et les obligations des textes supra communaux. Pourraient s'y adjoindre les tableaux d'équivalence de toutes les données quantitatives.
- réserve n°2 : la commission d'enquête demande que la grille patrimoniale comporte de manière homogène un certain nombre de caractéristiques descriptives. Les listes dans certaines communes doivent obligatoirement être complétées.
- réserve n°3 : la commission d'enquête considère que l'EPT Paris Est Marne & Bois ne peut apporter une réponse favorable à la demande d'emplacement réservé sollicitée par Île de France Mobilité. S'agissant de parcelles privées non inscrites en tant que telles au dossier d'enquête, cette décision ne peut être prise dans le cadre de cette enquête.
- réserve n°4 : la commission d'enquête considère que la consultation des plans doit être facilitée en rendant plus lisible le zonage par l'utilisation de couleurs plus tranchées ainsi que la visibilité des limites des différents secteurs et pour la version dématérialisée du dossier utiliser des liens hypertexte.
- recommandation n°1 : la prise en compte des remarques de la DRIEAT et notamment la quantification des potentialités de densification sur les différentes communes.
- recommandation n°2 : étudier au cas par cas les installations d'antenne de radiotéléphonie mobile afin de répondre aux obligations d'acheminement des appels d'urgence et des alertes du dispositif FR-Alert déployé sur le territoire national depuis juin 2022, permettant de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger.

CONSIDERANT que, à la suite de cette enquête, le projet de PLUi a fait l'objet d'évolutions, détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération, en vue de tenir compte du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, des avis des PPA et des communes membres et, plus largement, des observations du public, sans que son économie générale ne se trouve modifiée,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, un Bureau des Maires s'est réuni le 10 octobre et une Conférence Intercommunale des Maires s'est également tenue le 28 novembre 2023, au cours desquels ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les conclusions de la commission d'enquête,

CONSIDERANT que le PLUi viendra se substituer, une fois approuvé, aux plans locaux d'urbanisme communaux actuellement en vigueur sur les communes du Territoire de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le PLUi, une fois approuvé, s'appliquera sur l'ensemble des communes du territoire de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil de Territoire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 6 décembre 2023.

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20231214-DC2023-146-1-DE Date de télétransmission : 14/12/2023 Date de réception préfecture : 14/12/2023

ARTICLE 3 :

DIT que par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une publication uniquement sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme

ARTICLE 4 :

PRECISE que cette délibération et le dossier correspondant seront notifiés à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois, ainsi qu'à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 :

PRECISE que, conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication et la transmission au Préfet du Val-de-Marne de la présente délibération

ARTICLE 6 :

DIT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public à la direction urbanisme de Paris Est Marne&Bois (1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00) et dans chacune des mairies des communes membres de Paris Est Marne&Bois aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Établissement public territorial Paris Est Marne&Bois.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Ce document présente les évolutions apportées au dossier de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) consécutivement à la phase de consultation des communes-membres et des Personnes publiques associées (PPA) et de l'enquête publique unique menée du 30 mai 2023 au 1er juillet 2023.

Les évolutions apportées au dossier de PLUi depuis l'enquête publique sont détaillées ci-dessous. Ces modifications ont été réalisées à la double condition d'être liées à un avis et de ne pas remettre en cause la cohérence du dossier et le parti d'urbanisme retenu lors de l'engagement de la démarche. Ce parti d'urbanisme correspond à la recherche d'un document d'équilibre conciliant, d'une part, la nécessaire participation du territoire à l'effort de construction et d'accueil de population à l'échelle régionale et métropolitaine, et de l'autre, la protection de son patrimoine bâti, arboré et paysager.

Le choix de détailler les évolutions apportées au dossier de PLUi en fonction des volets du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) vise à démontrer la cohérence de leur prise en compte et la continuité conservée avec le parti d'urbanisme et les orientations du projet de territoire.

VOLET 1 – LE POSITIONNEMENT METROPOLITAIN

- **RAPPORT DE PRESENTATION :**
 - **Mise à jour de la synthèse du diagnostic (1-1b) et du diagnostic territorial détaillé (1-7-1) sur les données socio-démographiques et sur la thématique du logement**
 - À la suite de demandes exprimées au sein d'avis, des précisions mineures ont été apportées aux données de diagnostic, sur la trajectoire démographique du territoire et la situation sur les marchés fonciers et immobiliers locaux.
 - Corrections des erreurs matérielles du diagnostic territorial (1-7-1a).
 - **Consolidation des justifications sur la capacité du territoire à remplir les objectifs de production de logements inscrits dans les documents-cadres (1-2 et 1-4) :**
 - Actualisation de l'objectif de construction de logements fixé par le SRHH pour le territoire de 2500 à 2980 logements par an et consolidation des justifications sur la capacité du territoire, par le biais de son PLUi, à atteindre cet objectif.
 - Consolidation des justifications sur le volet « parc social » et sur la capacité du territoire à mobiliser les leviers offerts par le PLUi pour poursuivre l'effort de rattrapage, notamment pour les communes déficitaires et en arrêté de carence.
 - **Mise en exergue d'un socle commun réglementaire dans les justifications (1-4) :**
 - Ajout d'un chapitre 4.3.3. intitulé « déclinaison par volet et par commune » dans les justifications des choix retenus (1-4) qui précise le socle commun d'outils réglementaires mobilisé pour répondre aux objectifs du PADD, notamment en matière de production de logements et l'atteinte des objectifs du SRHH.

- PADD :
 - **Orientations écrites : précisions apportées à la rédaction de certains objectifs,**
 - Modifications légères ne remettant pas en cause la cohérence du PADD.
 - **Cartes : précisions apportées à la carte du volet 1 :** ajout du port de Charenton
- OAP :
 - **OAP thématiques (3-1) : précisions apportées à la rédaction des orientations**
 - OAP Quartiers de gare (3-1d) : ajout du pôle-gare « Saint-Maur-Créteil » et précisions / corrections de schémas pour mise en cohérence avec les intentions d'aménagement et/ou les éléments de projet liés au secteur.
 - **OAP sectorielles (3-2) : précisions apportées aux orientations écrites.**
 - Ajout d'objectifs prévisionnels de production de logements (pour certains secteurs d'OAP) permettant de préciser et quantifier la programmation envisagée. Modifications apportées aux orientations écrites et/ou graphiques (schéma d'aménagement) pour prise en compte des évolutions programmatiques sur un secteur de projet et mise en cohérence avec l'OAP.
- REGLEMENT :
 - **Ajout de nouvelles prescriptions liées à la conduite des grands projets urbains**
 - Mise en place de nouvelles prescriptions permettant la mise en œuvre opérationnelle de la concession d'aménagement du Val-de-Fontenay - Alouettes : les îlots urbains planifiant des minimums d'espaces végétalisés et de pleine terre.
 - Mise en place de nouvelles prescriptions permettant la mise en œuvre opérationnelle du projet Charenton-Bercy : secteur de gabarit spécifique, bande de hauteur et de débord spécifique, linéaire d'implantation spécifique.

VOLET 2 – LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

- RAPPORT DE PRESENTATION :
 - **Mise à jour du diagnostic paysager (1-7-1b)**
 - Correction des erreurs matérielles du diagnostic paysager (1-7-1b).
- PADD :
 - **Orientations écrites : précisions apportées aux objectifs paysagers**
 - Précisions apportées à l'objectif n°27 relatif aux sols perméables dans la lutte face aux crues suite à la prise en compte d'un avis : « définir un compromis, dans les projets urbains, entre les objectifs poursuivis (emplois, services, mobilités, etc.) les fonctions écologiques des sols et l'équilibre économique ».
- OAP :
 - **OAP thématiques (3-1) : précisions apportées à la rédaction des orientations**
 - OAP Marne & coteaux (3-1b) : correction d'erreurs matérielles, reprise de certaines cartes schématiques, compléments apportés à certaines orientations suite à la prise en compte de demandes et propositions inscrites au sein d'avis.

- **REGLEMENT :**
 - **Enrichissement et harmonisation des grilles patrimoniales (5-12-1) :**
 - Suite à une demande de la commission d'enquête publique, reprise et amélioration des grilles d'identification et de protection du patrimoine bâti et naturel pour chaque commune du territoire avec pour objectif de remplir au mieux les catégories d'analyse retenues dans le cadre du PLUi et d'harmoniser les situations entre communes. La reprise réalisée suite à l'enquête publique a permis de diminuer l'hétérogénéité des grilles constatées à l'arrêt du PLUi.

VOLET 3 – LES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

- **RAPPORT DE PRESENTATION :**
 - **Mise à jour des données de la consommation d'espaces NAF (1-2) :**
 - Le document d'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (1-2) a été actualisé et précisé sur demande des services de l'État avec l'intégration des dernières données disponibles (2012-2021) pour approcher au mieux un bilan de la consommation des ENAF sur les dix dernières années.
 - La justification des choix retenus pour définir l'objectif de limitation de la consommation d'espaces NAF a été étayée et précisée.
 - **Mise à jour et approfondissement du volet environnemental (1-3 et 1-5) :**
 - L'État initial de l'environnement (1-3) a été amendé pour prise en compte de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).
 - L'Évaluation environnementale (1-5) a été amendée pour prise en compte de l'avis MRAE. Un atlas cartographique a été annexé au document afin de rendre compte des principaux enjeux environnementaux et sanitaires du territoire et des dispositions territorialisées du projet de PLUi qui y répondent, notamment en ce qui concerne les secteurs d'OAP. Un tableau des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi a aussi été ajouté à l'Évaluation environnementale.
- **PADD :**
 - **Orientations écrites : précisions apportées aux objectifs environnementaux**
 - Précisions apportées à l'objectif n°78 sur la trajectoire de sobriété foncière.
 - Précisions apportées à l'objectif n°81 pour prise en compte des dispositions nouvelles de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- **OAP :**
 - **Enrichissement du volet environnemental des OAP (3-1 et 3-2) :**
 - Ajout de nouvelles orientations sous la forme de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans certains secteurs ciblés pour leurs enjeux environnementaux. Précisions et ajouts visant également à répondre aux demandes formulées par la MRAE et les services de l'État dans leurs avis respectifs.

- Ajout d'orientations dans les OAP thématiques « Marne & côtes » (3-1b) et « Trames écologiques, risques et modes doux » (3-1c) sur proposition d'avis (dont la MRAE, le CAUE 94, le CD 94, SAGE Marne Confluence, etc.).
- **REGLEMENT :**
 - **Harmonisation des protections et prescriptions environnementales**
 - Une partie du zonage et des prescriptions environnementales situées le long du corridor écologique de la Marne ont été mutualisées pour prendre en compte des demandes formulées dans des avis (CAUE 94 et SAGE Marne Confluence notamment) et afin de garantir le maintien des continuités écologiques locales.
 - **Mutualisation de définitions relatives à l'environnement**
 - Un travail de mutualisation de certaines définitions a été conduit en réponse à certains avis. Parmi les définitions mutualisées dans les dispositions générales du règlement (5-1) figurent celles de « pleine terre » et de « plantations ».
 - **Ajout de nouvelles prescriptions de protection de l'environnement**
 - En cohérence avec le parti d'urbanisme retenu depuis l'engagement de la démarche de PLUi et les orientations du PADD, de nouvelles prescriptions de protection de l'environnement ont été ajoutées au règlement suite à la demande de communes-membres, au sein de leurs avis respectifs, de protéger des éléments de trame verte et bleue qu'ils ont identifié en cours de démarche (étude nature en ville, étude patrimoine arboré, etc.). Aussi, des amendements concernant le classement de certaines parcelles en espaces boisés classés ou en espaces paysagers protégés ont été réalisés et justifiés par le biais d'avis.

VOLET 4 – LA QUALITE DE L'OFFRE URBAINE

- **RAPPORT DE PRESENTATION :**
 - **Mise en exergue d'un socle commun réglementaire dans les justifications (1-4) :**
 - Ajout d'un chapitre 4.3.3. intitulé « déclinaison par volet et par commune » dans les justifications des choix retenus (1-4) qui précise le socle commun d'outils réglementaires mobilisé pour répondre aux objectifs du PADD, notamment le développement d'une offre urbaine de qualité sur le territoire intercommunal.
- **PADD :**
 - **Orientations écrites : précisions apportées à la rédaction de certains objectifs,**
 - Ajout d'un objectif n°99 sur les communications numériques suite à l'avis des services de l'État qui avait identifié cette thématique obligatoire comme manquante.
- **OAP :**
 - **Enrichissement du volet « qualité urbaine » des OAP (3-1 et 3-2) :**
 - Ajout d'orientations à l'OAP thématique « Construction durable » (3-1a)
- **REGLEMENT :**
 - **Améliorations des prescriptions liées à la qualité de l'offre urbaine**

- Adaptation des « périmètres de bonne desserte » dans certaines communes pour favoriser le stationnement mutualisé et le recours aux transports collectifs dans le but d'une optimisation des parcours et diminution des trajets motorisés.
- Précisions apportées sur la mise en œuvre des règles de protection du commerce (interdiction de changement de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée vers de l'habitation sur des linéaires spécifiques) et possibilité donnée à une plus grande mixité fonctionnelle (commerce, artisanat) dans des secteurs ciblés et à des conditions spécifiques (respect du voisinage).
- Ajout de dérogations réglementaires limitées et proportionnées concernant les équipements d'intérêt collectif et aménagements liés aux projets de transport.

ÉVOLUTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, NE SE RAPPORTANT PAS À UN VOLET DÉDIÉ DU PADD

• RAPPORT DE PRESENTATION :

Le tome 1-4 Justification des choix a été enrichie à la suite de plusieurs avis demandant de développer les chapitres relatifs aux choix retenus pour constituer le PADD, les OAP et le projet réglementaire. Les chapitres 2, 3 et 4 du document 1-4 ont été développés afin de répondre à ces demandes. Les autres modifications apportées au tome 1 « Rapport de présentation » sont présentées ci-dessus, dans les paragraphes se rapportant aux volets du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le tome 1-4 a également été enrichi par la présentation de mesures opérationnelles et réglementaires visant à assurer la capacité du territoire à atteindre l'objectif de production de 2 980 logements par an.

• PADD :

Les modifications apportées au tome 2 « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » sont présentées ci-dessus, dans les paragraphes se rapportant aux quatre volets qui le composent.

• OAP :

Une introduction a été ajoutée aux OAP thématiques (3-1) afin de préciser leur portée réglementaire (rapport de compatibilité) et les objectifs poursuivis par chacune au sein du dossier de PLUi.

Une introduction a aussi été ajoutée aux OAP sectorielles (3-2) afin de préciser leur portée réglementaire, les objectifs poursuivis et de présenter les secteurs de projet urbain présents au PLUi.

• REGLEMENT :

Le règlement écrit a fait l'objet de modifications de forme visant à corriger les erreurs matérielles consignées dans les avis et relevées par les rédacteurs lors des temps de relecture des pièces du dossier. Ces modifications ont consisté en des améliorations de mise en page permettant d'améliorer la lecture du règlement : reprise du sommaire, simplification du tableau de synthèse des destinations, travail de facilitation graphique afin de faciliter la lisibilité des dispositions réglementaires à l'échelle communale en vue de l'instruction.

Il a été enrichi et amendé sur le fond par la prise en compte des demandes formulées dans les avis, à condition que ces dernières ne remettent en cause ni le parti d'urbanisme, ni la cohérence du PADD. Ces modifications ont consisté en la correction d'erreurs commises lors de la phase d'élaboration du dossier ou de la nécessité de prendre en compte les conséquences de l'évolution d'un projet dans les pièces réglementaires afin d'en sécuriser la mise en œuvre ultérieure (cas des secteurs de projet).

Un travail de mutualisation de certaines parties du règlement a été conduit en réponse aux demandes consignées dans des avis, notamment des services de l'État et de la commission d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231214-DC2023-146-1-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Ceci a abouti à la mutualisation de définitions dans les dispositions générales (5-1) et à la mutualisation d'articles des règlements de zone (5-2 à 5-11).

Plusieurs plans graphiques ont été ajoutés dans le cadre de la constitution du dossier d'approbation afin de remédier à des oublis et de clarifier leur lisibilité / clarté, demande exprimée dans des avis.

Ont été ajoutés suite à la phase d'enquête publique :

- Des plans de zonage uniques (4-1b),
- Des plans de secteurs de mixité sociale (4-5),
- Des plans de secteurs de permis de démolir (4-6),
- Des plans de secteurs de taille minimale des logements (4-7).
- Un plan intercommunal des « périmètres de bonne desserte » (4-8)
- Un plan intercommunal du zonage réglementaire (4-1a et 4-1b)
- Un plan intercommunal des secteurs de projet (4-2)
- Un plan intercommunal des prescriptions patrimoniales (4-3)
- Un plan intercommunal des prescriptions particulières (4-4)

Concernant les annexes du règlement (5-12-1 à 5-12-4), chaque document constitutif a été amélioré :

- Les grilles patrimoniales (5-12-1a à 5-12-1m) ont été enrichies pour homogénéiser le recensement patrimonial, renforcer la protection des éléments concernés et leur justification.
- La liste des emplacements réservés et des périmètres d'attente de projet d'aménagement global (5-12-2) a été modifiée suite aux corrections et amendements réalisés dans le règlement.
- Le document des secteurs de plan-masse (5-12-3) a été modifié suite aux corrections et amendements réalisés dans le règlement et afin de coller à la réalité des projets du territoire.
- Le dossier « annexes du règlement » (5-12-4) a été enrichi suite à l'avis de plusieurs communes-membres signalant des omissions dans le dossier d'arrêt du PLUi (documents manquants à reprendre de leurs PLU). L'amendement de ce dossier vise à permettre aux communes de disposer de l'ensemble des annexes constituant une aide à l'instruction.

- **ANNEXES :**

Les modifications apportées aux annexes du PLUi depuis l'enquête publique ont principalement fait évoluer l'organisation du dossier et permis de compléter des documents relevés comme manquants. La forme du dossier d'annexes a été modifiée, des ajouts et des actualisations de pièces ont été effectués. Toujours sur la forme, les annexes ont été classifiées par grandes catégories et pourvues d'un sommaire permettant d'améliorer la navigation au sein du document et la lisibilité de ce tome. Compte tenu du nombre des documents annexés, ce dossier a été divisé en fichiers distincts reprenant la logique des catégories mises en place (servitudes d'utilité publiques, annexes sanitaires et autres annexes).

Certains documents identifiés comme manquants ou difficilement lisibles dans le dossier d'arrêt ont été ajoutés et/ou actualisés afin d'améliorer leur lisibilité. Les annexes ont enfin été complétées avec des ajouts divers, relatifs notamment aux servitudes liées aux Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), à des arrêtés de risques naturels et technologiques majeurs ou de zones termitées, etc.